REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur- Fraternité – Justice

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

RAPPORT DE SYNTHESE

AUDIT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

NOVEMBRE 2017

Le présent rapport a été rédigé à la demande de l'ARMP. Il a été établi à l'usage exclusif de l'ARMP. Son utilisation par un tiers autre que le destinataire est interdite. Il contient 83 pages hors annexes.

YZAS
BAKER TILLY
Membre indépendant de Baker Tilly France et de Baker Tilly International

Bureau Sahel Consult sarl

SOMMAIRE

RAPPORT SYNTHETIQUE 7
I. SYNTHESE DES CONSTATATIONS MAJEURES 7
I.1 Constatations de contrôle interne 7
I.2 Constatations relatives au contrôle détaillé de conformité dans l'exécution des procédures 7
I.3 Constatations relatives à la gestion des contentieux 8
I.4 Constatations relatives à l'organisation et au fonctionnement des organes 9
II. OPINION DE L'AUDITEUR 10
III. RAPPORT DETAILLE 11
III.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION 11
III.1.1. Contexte et justification 11
III.1.2. 1 Objectifs de la mission 11
III.2. METHODOLOGIE 12
III.3. DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITATIONS 14
III.4. CARTOGRAPHIE DE L'ECHANTILLON SOUMIS A L'AUDIT 15
❖ Commission de Passation de Marchés Publics 15
❖ Par mode de passation des marchés 15
IV. CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS 17
IV.1. Constats relatifs au cadre juridique et institutionnel 17
IV.2. Constats relatifs à la mission de régulation 18
IV.3. Constats relatifs à la mission de contrôle 18
V. SYNTHESE DES CONSTATS ISSUS DE LA VERIFICATION DE CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES TOUTES LES COMMISSIONS CONFONDUES 18
VI. SYNTHESE DES CONSTATS ISSUS DE LA VERIFICATION DE CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES PASSES PAR LES COMMISSIONS SECTORIELLES ET SPECIALES 20
VI.1. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS / SECTEUR RURAL (CPMP/SR) 20
a. Répartition des Marchés Audités 20
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 22
c. Recommandations 22
d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 23
VI.2. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS/SOCIETE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE (CSPMP/SOMELEC) 24
a. Répartition des Marches Audités 24
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 25
c. Recommandations 26
d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 26
VI.3. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS/DIRECTION DES PROJETS EDUCATION FORMATION (CSPMP/DPEF) 28
a. Répartition des Marchés Audités 28
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 29
c. Recommandations 29

d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 30
VI.4. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS / SECTEURS DES SERVICES DE BASE ET INDUSTRIE EXTRACTIVES (CPMP/SBIE) 30
a. Répartition des Marchés Audités 30
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 31
c. Recommandations 32
d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 33
VI.5. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS / SECTEURS DE L'ADMINISTRATION DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (CPMP/SACC) 33
a. Répartition des Marches Audités 33
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 34
c. Recommandations 34
d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 35
VI.6. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS /SOCIETE NATIONALE D'EAU (CSPMP/SNDE) 36
a. Répartition des Marchés Audités 36
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 37
c. Recommandations 37
d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 38
VI.7. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS / SOCIETE NATIONAL DES AMENAGEMENTS AGRICOLES ET DE TRAVAUX (CSPMP/SNAAT) 39
a. Répartition des Marches Audités 39
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 40
c. Recommandations 40
d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 40
VI.8. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS / MAURITANIAN AIRLINE (CSPMP/MAIL) 41
a. Répartition des Marches Audités 41
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 42
c. Recommandations 42
d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 43
VI.9. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS /ETABLISSEMENT NATIONAL DE L'ENTRETIEN ROUTIER (CSPMP/ENER) 43
a. Répartition des Marchés Audités 43
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 44
c. Recommandations 44
d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 45
VI.10. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS /SECTEURS DE SOUVERAINETE (CPMP/SSOUV) 45
a. Répartition des Marches Audités 45
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 47
c. Recommandations 48
d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 49
VI.11. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS/ AGENCE DE PROMOTION DE L'ACCES UNIVERSEL AUX SERVICES (CSPMP/APAUS) 52
a. Répartition des marchés audités 52
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 53
c. Recommandations 53

d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 54
VI.12. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS/ SECTEURS DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (CPMP/SEF) 55
a. Répartition des marchés audités 55
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 56
c. Recommandations 56
d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 57
VI.13. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS / SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT DE TERRAINS, DE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE (CSPMP/ISKAN) 58
a. Répartition des marchés audités 58
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 59
c. Recommandations 59
d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 60
VI.14. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS PROGRAMME NATIONAL INTEGRE D'APPUI A LA DECENTRALISATION AU DEVELOPPEMENT LOCAL ET A L'EMPLOI DES JEUNES (CSPMP/PNIDDLE) 61
a. Répartition des Marchés Audités 61
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 61
c. Recommandations 62
d. Audit physique (matérialité, exécution physique) 62
VI.15. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS / SOCIETE MAURITANIENNE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION (CSPMP/SONIMEX) 63
a. Répartition des Marchés Audités 63
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 63
c Recommandations 64
d Audit physique (matérialité, exécution physique) 65
VI.16. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS / PARC NATIONAL DU BANC D'ARGUN (CSPMP/PNDA) 65
a. Répartition des marchés audités 65
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 66
c Recommandations 66
d Audit physique (matérialité, exécution physique) 67
VI.17. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS / SECTEURS DES INFRASTRUCTURES (CPMP/SI) 67
a. Répartition des Marchés Audités 68
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 69
c Recommandations 69
d.Audit physique (matérialité, exécution physique) 71
VI.18. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS/SECTEURS SOCIAUX (CPMP/SS) 72
a. Répartition des marchés audités 72
b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché 732
c Recommandations 74
d Audit physique (matérialité, exécution physique) 74
VII. EXAMEN DES RECOURS EXERCES AUPRES DES ORGANES COMPETENTS DE L'ARMP 75
VIII. FORMATION AUX TECHNIQUES D'AUDIT DES PROCEDURES PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES 76
VIII.1 OBJECTIFS DE LA FORMATION 76

VIII.2 OUVERTURE DE LA SESSION DE FORMATION 76
VIII.3 LA LOGISTIQUE 76
VIII.4 TRAVAUX EFFECTUES 77
VIII.5 Introduction générale 77
VIII.6 RESULTATS ATTEINTS 80

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêts
ANO	Avis de Non Objection
ANRPTS	Agence Nationale de Registre des Populations et des Titres Sécurisés
AO	Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
APAUS	Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CMP	Code des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CUN	Communauté Urbaine de Nouakchott
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotations
DP	Demande de Propositions
DPEF	Direction Des Projets Education-Formation
ED	Entente Directe
ENER	Etablissement National de l'Entretien Routier
ISKAN	Société Nationale d'Aménagement de Terrains, de Développement de l'Habitat ; de Promotion et de Gestion Immobilière
MAI	Mauritanie Airlines
N/A	Non Applicable
PNBA	Parc National du Banc d'Argun
PNIDDLE	Programme National Intégré d'Appui à la Décentralisation au Développement Local et à l'Emploi des Jeunes
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
SACC	Secteurs de l'Administration, de la Culture et de la Communication
SEF	Secteurs de l'Economie et des Finances
SI	Secteurs des Infrastructures
SNAAT	Société national des Aménagements Agricoles et de Travaux
SNDE	Société Nationale d'Eau
SOMELEC	Société Mauritanienne d'Electricité
SONIMEX	Société Mauritanienne d'Importation et d'Exportation
SR	Secteur Rural
SS	Secteurs Sociaux
SSBIE	Secteurs des Services de Base et Industrie Extractives
SSOUV	Secteurs de Souveraineté

RAPPORT SYNTHETIQUE

I. SYNTHESE DES CONSTATATIONS MAJEURES

Au terme de la mission, qui nous a été confiée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) portant sur l'Audit des Marchés Publics de la République Islamique de la Mauritanie passés au titre de la gestion 2016 , nous résumons ci-dessous nos constatations majeures relatives à la conformité des procédures telles qu'exécutées par les dix-huit (18) Commissions de Passation de Marchés Publics (CPMP) constituant l'échantillon pour la conclusion et l'exécution des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2016 au Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

I.1 Constatations de contrôle interne

Dans l'ensemble, le système d'archivage des commissions présente des dysfonctionnements majeurs. L'absence de politique officielle sur l'archivage systématique des documents de marchés laisse libre cours aux commissions d'agir selon leur compréhension et les moyens dont elles disposent. Ainsi, plusieurs documents justifiant la mise en œuvre des diligences requises par le Code des Marchés Publics dans le cadre du processus de passation de marchés n'ont pas été mis ou l'ont été insuffisamment à la disposition de l'auditeur.

Aussi, les commissions et les structures intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés n'ont pas mis en place des procédures internes suffisantes pour une bonne appropriation du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application. Ainsi, des négligences ont été observées dans la mise en œuvre de diligences jugées mineures ou onéreuses par certains acteurs, notamment les publications requises dans un journal à diffusion nationale, la régularité de la tenue des séances, le non-respect des délais pour l'attribution des marchés.

I.2 Constatations relatives au contrôle détaillé de conformité dans l'exécution des procédures

Les constatations, non individualisées par commission, sont regroupées selon la logique des six (6) grandes étapes du processus de passation de marché.

- **Plan prévisionnel de passation de marché et Avis général de passation de marchés**

  – Absence de preuve et/ou non-élaboration d'un PPM ;
  – Absence de preuve et/ou non-élaboration de l'Avis Général de Passation de marchés ;
  – Absence de preuve de publicité du Plan Prévisionnel de Passation de Marché par voie de presse (journal à diffusion nationale) ;
  – Absence de preuve de publicité de l'Avis Général de Passation de marchés lorsqu'il a été élaboré.

- **Préparation et lancement des marchés**

  – Absence de preuve de reversement de 50% des produits de cession de Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) à l'ARMP;
  – Non-conformité des motifs de recours à l'entente directe aux dispositions en vigueur.

- **Réception, traitement des offres,**

  – Absence de registre de dépôt des offres ;
  – Absence de pièce portant nomination et / ou convocation des membres de la Commission de Passation de Marchés Publics pour l'ouverture des offres ;
  – Insuffisance du contenu des PV d'ouverture des offres
  – Absence d'un délai imparti à la sous-commission d'analyse pour l'évaluation des offres,
  – Absence de preuve de convocation des membres chargés de l'évaluation du rapport d'analyse.

- **Attribution des Marchés**

  – Insuffisance dans la rédaction des PV d'attribution provisoire ;
  – Absence de preuve de transmission des PV d'attribution provisoire à la CNCMP ;
  – Non-respect des critères d'attribution préalablement inscrits dans le DAO ;
  – Opérations d'analyse des offres et d'attribution de marché entachées d'irrégularités ;
  – Absence de communication du rapport spécial et du contrat pour les marchés conclus par Entente Directe à l'ARMP.

- **Préparation, signature, approbation et notification du marché et des avenants**

  – Absence de confirmation de la disponibilité du crédit au cocontractant ;
  – Longs délais pour le traitement, l'attribution et la signature des marchés ;
  – Absence de preuve de restitution des garanties des soumissionnaires non retenus ;
  – Absence de preuve d'enregistrement de certains contrats.

- **Exécution physique et financière du contrat**

  – Absence de suivi de l'exécution physique et financière des marchés par les Commissions de Passation des Marchés Publics.

I.3 Constatations relatives à la gestion des contentieux

De la revue documentaire, il ressort que sur 113 marchés repartis entre 18 commissions de passation de marchés sept (7) procédures d'attribution de marchés ont donné lieu à des recours exercés devant la Commission de Règlement des Différents (CRD) de l'Autorité de Régulation de Marchés Publics.

Le traitement des recours, depuis la saisine de l'ARMP jusqu'à la décision de l'organe spécialisé de l'ARMP (la Commission de Règlement des Différents), a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application, en matière de gestion des contentieux.

I.4 Constatations relatives à l'organisation et au fonctionnement des organes

Pour toutes les commissions, l'audit a révélé l'absence de manuels de procédures organisant et régissant la mise en œuvre de leurs prérogatives telles qu'édictées par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

A la différence des commissions sectorielles qui jouissent d'une autonomie financière dans leur fonctionnement, car disposant d'un budget propre, les commissions spéciales sont tributaires de l'Autorité Contractante à laquelle elles sont rattachées. Cette situation pose de sérieux problèmes de disponibilité en ressources humaines et financières.

A l'exception de quelques commissions, les décrets et arrêtés pris pour la désignation des membres des commissions n'ont pas été mis à la disposition de l'Auditeur. Certains Présidents jugent que cette communication de documents n'est pas de leur ressort.

Ainsi, l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement de quinze (15) commissions n'a pu être faite.

Il faut aussi noter la méprise de certaines dispositions des textes qui remet en cause la portée et la pertinence de l'audit à postériori, notamment en ce qui concerne :

L'article 27 du décret n° 2011-178 du 07 Juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des organes de Passation des Marchés Publics relatif au suivi de l'exécution des marchés.
Les commissions sectorielles/spéciales de passation de marchés estiment que leurs prérogatives s'arrêtent à l'attribution du marché. Ce faisant, elles ne prennent pas les dispositions pour le suivi et de l'archivage des pièces justificatives de l'exécution financière et physique des marchés.

II. OPINION DE L'AUDITEUR

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) de la République Islamique de la Mauritanie nous a confié une mission d'audit technique et financier de la passation et d'exécution des marchés publics mises en œuvre au cours de l'exercice budgétaire 2016 par dix-huit (18) Commissions de Passation des Marches Publics sur la base d'un échantillon de marchés prédéfini.
En exécution de cette mission, nous avons mis en œuvre les diligences professionnelles que nous avons jugé nécessaires, pour apprécier la conformité des procédures appliquées par dix-huit (18) commissions pour la conclusion et l'exécution de cent treize (113) marchés audités, au Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

Nous estimons que ces diligences fournissent une base raisonnable des constatations faites ci-après :

- L'absence de Plan annuel de Passation des Marchés Publics, d'Avis Général de Passation de Marchés, de réservation des crédits et le dysfonctionnement des commissions de passation de marchés publics présentent un risque majeur d'efficience et d'efficacité du processus de gestion de la commande publique ;
- Le non-respect des conditions de recours aux procédures non concurrentielles (Entente Directe et Avenant) remettent en cause le principe de transparence visé par le Code des Marchés Publics ;
- Le non-respect de la période de validité des offres remet en cause le principe de bonne gouvernance ;
- L'absence d'un système officiel d'archivage des pièces justificatives des diligences mises en œuvre dans le cadre du processus de passation de marché, laisse libre cours aux acteurs d'agir selon leur compréhension et les moyens dont ils disposent.

Au regard des constatations ci-dessus, notre opinion est que, ***des cas de non-conformité au Code des Marchés Publics et ses textes d'application allant jusqu'à l'irrégularité de certaines procédures d'attributions ont été relevés dans les diligences mises en œuvre pour la passation des cent treize (113) marchés soumis à l'audit.***

Au regard des constatations ci-dessus, nous concluons que des cas de non-conformité aux dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application ont été relevés dans les procédures mises en œuvre par les dix-huit (18) commissions de passation de marchés publics pour la passation et l'exécution des cent treize (113) marchés soumis à l'audit.

Ces cas de non-conformité permettent de regrouper cent treize (113) marchés audités comme suit :

(i) La conclusion de cinq (05) marchés dans des conditions jugées non conformes (avec des cas de non-conformité significatifs) ;
(ii) La conclusion de cent huit (108) marchés dans des conditions jugées moyennement conformes (avec des cas de non-conformité tolérables).

III. RAPPORT DETAILLE

III.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

III.1.1. Contexte et justification

Compte tenu de l'importance des dépenses générées par la commande publique et désireux d'en assainir les procédures, de promouvoir la transparence, l'efficacité et la bonne gouvernance, en conformité avec le Cadre Stratégique de la Lutte contre la Pauvreté, la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et les standards internationaux, le Gouvernement mauritanien a procédé à une profonde réforme du système de passation de marchés publics.

Le cadre juridique et institutionnel de cette réforme sépare clairement les fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics, confiées respectivement aux Commissions de Passation des Marchés Publics (CPMP), à la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante, dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour de la régulation du système des marchés publics.

Elle exerce ainsi des missions de conseil dans l'élaboration des politiques ou de conception d'outils de passation (documents types, formulaires etc.), de formation ou de développement du cadre professionnel, en plus des fonctions de règlement des litiges, d'audit et de sanction des violations de la réglementation

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

III.1.2. Objectifs de la mission

L'autorité contractante visée dans ces termes de référence est l'autorité contractante et ou sa commission de passation des marchés publics.

La mission a pour objectif principal de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus ou en cours de passation entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par la loi N°2010-044 du 22 Juillet 2010 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions légales et réglementaires. La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

(i) Se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les marchés sélectionnés ;
(ii) Vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, édictés par la loi N°2010-044 sus–mentionnée ;
(iii) Identifier les cas de non-conformité des procédures avec les dispositions légales et réglementaires des marchés publics sus-indiquées, en particulier les cas de rejet d'offres

moins-disantes, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. Pour chaque marché audité, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions légales et réglementaires sus-indiquées ;

(iv) Pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP), examiner la pertinence et la conformité aux dispositions légales et réglementaires sus - indiquées des avis de cette structure ;

(v) Pour les marchés sélectionnés, objet de litiges ayant entraîné des recours devant la Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, examiner la pertinence et la conformité aux dispositions légales et réglementaires sus-indiquées des décisions de cette structure ;

(vi) Pour les marchés sélectionnés ayant occasionnés des sanctions prononcées par la Commission Disciplinaire (CD) de l'ARMP, examiner la pertinence et la conformité aux dispositions légales et réglementaires sus-indiquées des décisions de cette structure ;

(vii) Examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par Entente Directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par Entente Directe et déduira en fin de mission d'audit d'une part, les pourcentages en montant et en nombre de ces marchés par rapport à l'ensemble des marchés passés et les pourcentages en montant et en nombre de ces marchés qui sont non-conformes à la réglementation en vigueur ;

(viii) Examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des organes de passation des marchés ;

(ix) Examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la loi portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;

(x) Faire des recommandations idoines pour le futur.

III.2. METHODOLOGIE

Pour l'atteinte des objectifs rappelés aux paragraphes ci-avant et selon notre chronogramme d'exécution de la mission, nous avons adopté et mis en œuvre la méthodologie décrite ci-après.

- **Préparation de la mission**

Une réunion de lancement a été organisée le 10 Juillet 2017 par l'ARMP à son siège. Au cours de cette réunion, l'ARMP a présenté l'objectif de la mission et les résultats attendus. Le Directeur de mission, outre la présentation du personnel clé du consortium, a présenté la méthodologie arrêtée pour la réussite de la mission.

- **Démarrage de la mission sur le terrain**

Le démarrage et la réussite de la mission, dans les délais impartis, étant conditionnés, par la mise à disposition préalable de l'équipe d'audit des documents et informations nécessaires à la préparation de la mission, avant l'intervention sur le terrain, l'ARMP a, par courriers datés du 20 Juin 2017, informé toutes les Commissions de Passation de Marchés Publics (CPMP) faisant partie de l'échantillonnage, du démarrage imminent de la mission et exhorté à la prise de dispositions au sein desdites commissions, pour le parfait déroulement de la mission d'audit.

En marge de cette diligence, l'Auditeur a pris contact avec les Commissions de Passation de Marchés Publics (CPMP) visées par la mission, insisté auprès d'elles pour la disponibilité de

l'ensemble des documents de la procédure et convenu avec elles du planning de passage de l'équipe aux fins de contrôle des documents.

- **Exécution des contrôles documentaires des marchés**

Pour atteindre les objectifs spécifiques de la mission, nous avons intégré le Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application dans notre logiciel « EgouExpert » conçu spécifiquement pour les audits des processus de passation de marchés. Ce logiciel nous a permis d'exécuter nos diligences d'audit selon les étapes successives ci-après :

- Existence et publication du Plan Prévisionnel de Passation de Marchés et de l'Avis Général de Passation de Marchés ;
- Préparation et lancement du marché ;
- Réception et traitement des offres ;
- Attribution des marchés ;
- Préparation, signature, approbation et notification du marché et des avenants ;
- Exécution physique et financière du contrat.

- **Exécution des contrôles spécifiques de la gestion du contentieux**

Pour les marchés de l'échantillon qui ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure contentieuse, nous nous sommes assurés que leur traitement est conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

- **Exécution du volet appréciation de l'exécution physique**

Nous nous sommes rendus sur les sites d'implantation ou de livraison des ouvrages et biens pour apprécier les conditions d'exécution, de livraison, de réception et l'état physique. Ces inspections sont illustrées par des prises de vue.

- **Formation des Experts**

Les Experts désignés par l'ARMP et la CNCMP ont bénéficié de sessions de renforcement des capacités. Pour rendre ces sessions profitables, l'Auditeur a privilégié la technique de formation par accompagnement. Par cette technique, les Experts ont participé sur le terrain à l'exécution des diligences principales d'audit du processus de passation et d'exécution des marchés.

- **Restitution de la mission**

Tenant compte du temps imparti pour l'exécution de la phase terrain et des délais de réaction des Commissions de Passation de Marchés Publics (CPMP), la restitution de la mission s'est faite de façon formelle en mettant en œuvre la procédure suivante :

- A la fin des contrôles par marché, émission d'une fiche intitulée : « Demande de documents complémentaires » ;
- Envoi des fiches au point focal de la Commission de Passation de Marchés Publics (CPMP) par voie électronique ;
- Relance des Commissions de Passation de Marchés Publics (CPMP), quand elles n'ont pas réagi aux demandes de documents complémentaires ;
- Prise en compte des documents complémentaires et émission des fiches individuelles de contrôle par marché et valant aide-mémoire. Ces fiches consacrent la restitution de la mission au niveau des Commissions de Passation de Marchés Publics (CPMP).

- **Emission des rapports de mission**

➢ **Rapport provisoire**

A la réception des fiches individuelles de contrôle de marché (aide-mémoire) intégrant ou non les commentaires de l'audité, émission du rapport provisoire.

➢ **Rapport final en version provisoire**

A la réception du rapport provisoire intégrant ou non les commentaires de l'audité et de l'ARMP, émission de rapport final en version provisoire.

➢ **Rapport final en version définitive**

A la réception du rapport final en version provisoire intégrant ou non les commentaires de l'audité et de l'ARMP, émission du rapport final en version définitive.

III.3. DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITATIONS

L'Auditeur n'a pas rencontré de difficultés particulières au cours de l'exécution de sa mission au sein des commissions de passation. Toutefois, les dysfonctionnements majeurs du système d'archivage dû à l'absence de politique officielle d'archivage systématique des documents de marché, n'ont pas été de nature à permettre à l'équipe d'audit d'apprécier dans son intégralité l'ensembles des pièces justificatives des diligences mises en œuvre dans le cadre du processus de passation de marchés publics.

Outre les difficultés rencontrées pour la complétude des dossiers, la phase contradictoire s'est étendue sur une période assez longue. Certaines commissions de passation de marchés publics jusqu'à la rédaction des rapports provisoires n'avaient toujours pas fait un retour de la phase contradictoires et ce malgré nos nombreuses relances.

III.4. CARTOGRAPHIE DE L'ECHANTILLON SOUMIS A L'AUDIT

❖ **Commission de Passation de Marchés Publics**

Commissions de Passation des Marchés Publics	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant en UM	%
CPMP/SACC	2	1,77	77 363 232,00	0,05
CPMP/SBIE	6	5,31	594 752 599,36	0,39
CPMP/SEF	8	7,08	484 358 661	0,32
CPMP/SI	8	7,08	28 731 429 349	18,92
CPMP/SR	15	13,27	3 809 363 339	2,51
CPMP/SS	15	13,27	3 256 275 164	2,14
CPMP/SSOUV	23	20,35	8 880 653 013	5,85
CSPMP/APAUS	3	2,65	756 515 520	0,50
CSPMP/ENE R	1	0,88	509 104 000	0,34
CSPMP/DPEF	2	1,77	859 956 244	0,57
CSPMP/ISKAN	2	1,77	331 431 171	0,22
CSPMP/MAIL	2	1,77	36 143 320 000	23,80
CSPMP/PNB A	2	1,77	1 270 879 583	0,84
CSPMP/PNIDDLE	2	1,77	64 799 380	0,04
CSPMP/SNDE	6	5,31	3 522 131 985	2,32
CSPMP/SOMELEC	9	7,96%	59 620 924 053	39,26
CSPMP/SONIMEX	6	5,31	2 856 457 950,00	1,88
CSPMP/SNMT	1	0,88	97 709 950	0,06
TOTAL	**113**	**100%**	**151 867 425 193,90**	**100%**

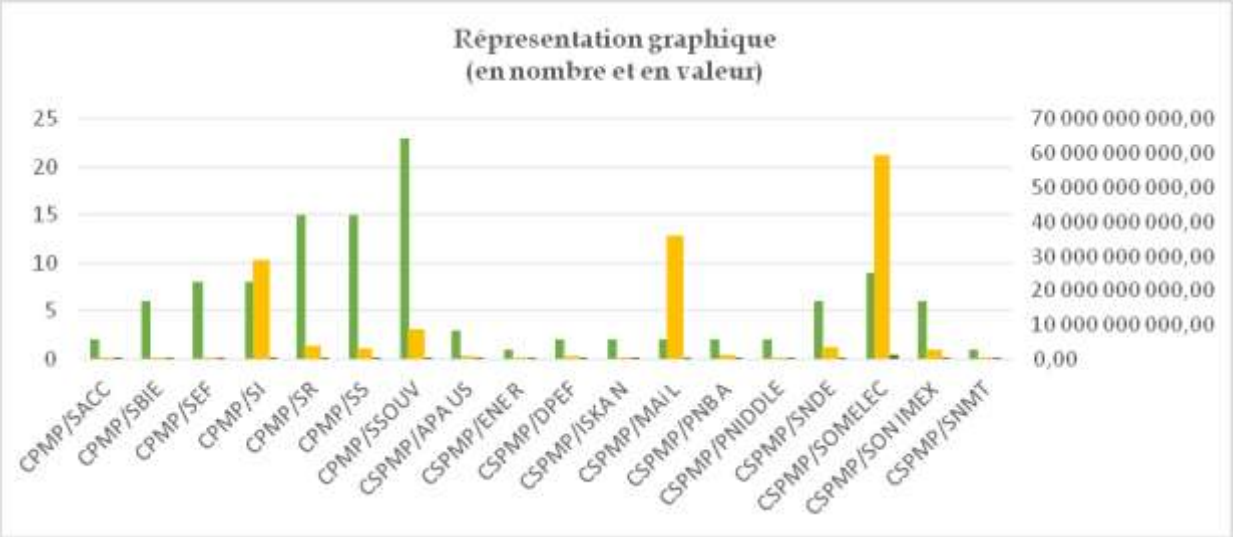

Commentaires : L'échantillon soumis à l'audit est constitué de cent treize (113) marchés passés par dix-huit (18) Commissions de Passation de Marchés Publics pour un montant total de **cent cinquante et un milliards huit cent soixante-sept millions quatre cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-treize virgule quatre-vingt-dix (**151 867 425 193,90) ouguiya.

La CPMP/SSOUV représente en nombre 20,35% de l'échantillon et en valeur, elle ne représente que 5,85. Par contre, la CSPMP/SOMELEC qui ne représente en nombre que 7,96% de l'échantillon, représente en valeur 39,26%.

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appels d'Offres Ouverts	96	84,96%	79 504 805 797,78	52,35%
Entente directes	12	10,62%	68 379 524 538,12	45,03%
Avenants	5	4,42%	3 983 094 858,00	2,62%
Total	**113**	**100,00%**	**151 867 425 193,90**	**100,00%**

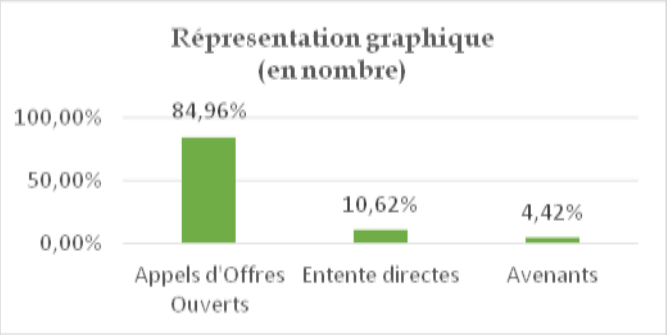

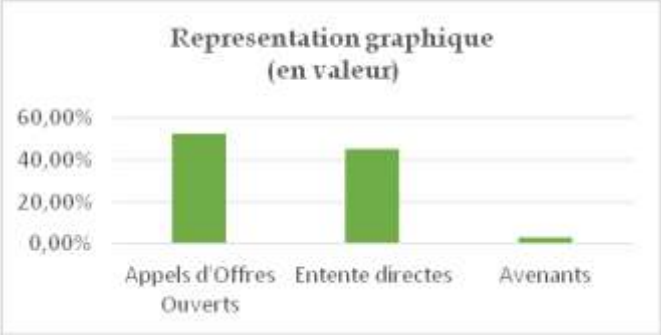

Commentaires : Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, les Appels d'Offres Ouverts représentent 84,96%, les Ententes directes 10,62% et les Avenants 4,42%

Commentaires : En valeur, les Appels d'Offres Ouverts représentent 52,35%les Ententes directes 45,03%et les Avenants 2,62%

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Fournitures et services	51	45,13%	45 516 434 621,48	29,97%
Prestations intellectuelles	16	14,16%	5 834 868 378,72	3,84%
Travaux	46	40,71%	100 516 122 193,70	66,19%
Total	**113**	**100,00%**	**151 867 425 193,90**	**100,00%**

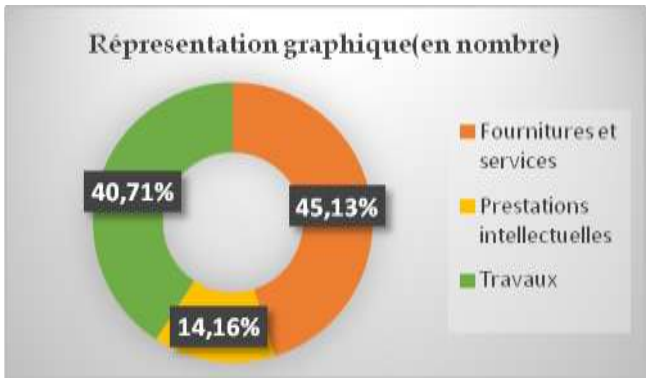

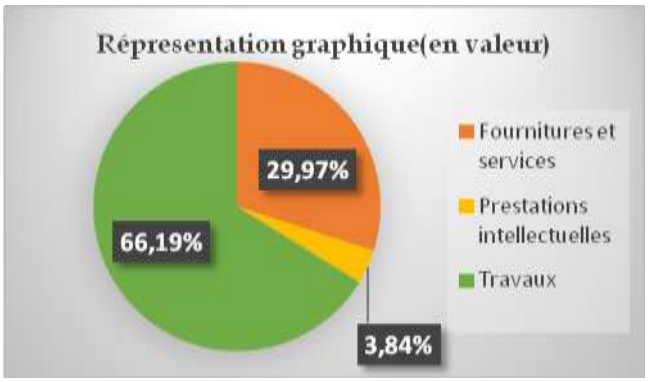

Commentaires : Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, en nombre les Fournitures et services représentent 45,13%, Prestations intellectuelles 14,16% et les Travaux 40,71%

Commentaires : En valeur, les Fournitures et services représentent 29,97%, Prestations intellectuelles 3,84%et les Travaux 66,19%

IV. CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

A l'analyse des documents reçus, il ressort que le cadre juridique, institutionnel, l'organisation et le fonctionnement des organes sont codifiés par les textes ci-dessous :

- **Cadre juridique et institutionnel**

  - Loi 2010-044 du 22/07/2010, portant Code des Marchés Publics (CMP) ;
  - Décret 2011- 180 du 07/07/2011, portant application de certaines dispositions de la loi N°2010-044 ;
  - Décret 2012- 033 du 30/01/2012 Modifiant l'article 93 du décret N°2011-180 ;
  - Décret 2012- 084 du 04/04/2012 Modifiant l'article 26 du décret n° 2011-180 (délai de réception des offres).

- **Organisation et fonctionnement des organes**

  - Décret 2011- 111 du 08/05/2011, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
  - Décret 2011- 178 du 07/07/2011, portant organisation et fonctionnement des organes de passation des marchés publics (PRMP - CPM) ;
  - Arrêté 2012- 211 du 14/02/2012 portant seuil de Compétence des Organes de Passation et de Contrôle des marchés et la Composition des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
  - Arrêté 2012- 718 Modifiant les articles 2, 3, 6 et 8 de l'arrêté N°2012-211 ;
  - Décret 2012- 082 du 04/04/2012 Modifiant l'article 3 du décret 2011-178 ;
  - Décret 2011- 179 du 07/07/2011, portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP) ;
  - Décret 2012- 083 du 04/04/2012 Modifiant certains articles du décret N°2011-179.

Ces textes séparent clairement les fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics, confiées respectivement aux Commissions de Passation des Marchés Publics (CPMP), à la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et organisent tout le processus de préparation, passation et exécution des marchés publics y compris les procédures de gestion des contentieux.

Ci-dessous, nous présentons les constats issus de notre audit de conformité relatif (i) au cadre juridique et institutionnel, (ii) à la mission de régulation et (iii) à la mission de contrôle.
Les constats relatifs à la mission d'exécution du processus de passation font l'objet de paragraphes distincts.

IV.1. Constats relatifs au cadre juridique et institutionnel

De la revue documentaire, il ressort que le fonctionnement des commissions tant sectorielles que spéciales est conforme au Code des Marches Publics et de ses textes d'application.
Toutefois, nous avons relevé des insuffisances qui se résument comme suit :

- Absence ou non formalisation des convocations des membres des commissions de passation et des sous commissions d'analyse ;

- Non-respect des conditions d'organisation et de tenue des différentes séances (ouverture des offres, analyse des offres et validation du rapport d'analyse) ;
- Non formalisation des transmissions des documents de passation de marchés ;
- Absence de suivi de l'exécution des marchés ;
- Négligences de certains articles des textes jugés mineurs ou dont la mise en œuvre est jugée onéreuse par les commissions;
- Non transmission à temps des documents à l'ARMP.

IV.2. Constats relatifs à la mission de régulation

L'ARMP, dans sa mission de régulation, doit mettre à la disposition des commissions de passation de marchés publics les outils nécessaires pour la bonne exécution de leur mission. Il s'agit notamment de :

- **La conception et la diffusion d'outils de suivi de l'exécution physique et financière des marchés.**

La revue des marches révèle que la quasi-totalité des commissions de passation de marchés publics ne dispose pas ou dispose insuffisamment des pièces relatives à l'exécution physique et financière des marchés passés.
Cet état de fait résulte de la faiblesse ou de l'insuffisance des outils de suivi (outils de gestion, progiciels…), disponibles pour mener à bien les diligences de suivi de l'exécution des marchés.

- **La conception et la diffusion d'une politique officielle d'archivage physique et électronique des documents de marchés.**

L'absence d'une politique officielle d'archivage des documents liés au processus de passation et de suivi de l'exécution de marchés laisse libre cours aux commissions tant sectorielles que spéciales d'agir selon leurs compréhensions et leur moyens, ce qui entraine des dysfonctionnements majeurs du système d'archivage.

IV.3. Constats relatifs à la mission de contrôle

La Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP) est régulièrement saisie pour les marchés atteignant ou dépassant le seuil requis pour sa saisine.

Toutefois, dans près de 70% des marchés atteignant ou dépassant le seuil, la revue documentaire, fait ressortir l'absence de certains documents comme le PV de transmission, l'avis de non objection (ANO) de la CNCMP aux dossiers des marchés audités.

V. SYNTHESE DES CONSTATS ISSUS DE LA VERIFICATION DE CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES (TOUTES COMMISSIONS CONFONDUES)

Sous ce titre, nous présentons les constatations, non individualisées par commission, selon la logique des six (6) grandes étapes du processus de passation de marché.

- **Plan prévisionnel de passation de marché et Avis Général de Passation de Marchés (AGPM)**

De façon générale, toutes les commissions ont mis en œuvre les diligences requises pour cette étape. Toutefois, des cas de non-conformité ont été relevés pour certains marchés :

- Absence d'approbation du PPM par la CNCMP pour environs 15% des marchés

- Insuffisance de la publicité du PPM et de l'AGPM
- Non inscription de certains marchés sur les PPM

- **Préparation et lancement des marchés**

Pour cette étape, les cas de non conformités relevés ont trait à :

- Absence de preuve de reversement de 50% des produits de vente de Dossiers d' Appel d'Offres (DAO) à l'ARMP de certains marchés;
- Non formalisation de la transmission des lettres d'invitation, des demandes de propositions et des demandes de cotation
- Non-conformité des motifs de recours à l'entente directe aux dispositions en vigueur

- **Réception et traitement des offres**

En matière de réception et de traitement des offres, le Code des Marchés Publics et ses textes d'application sont moyennement respectés. Des cas de non-conformité ont été relevés :

- Absence de registre de dépôt des offres ;
- Insuffisance du contenu des PV d'ouverture des offres ;
- Absence d'un délai imparti à la sous-commission d'analyse pour l'évaluation des offres ;
- Absence ou insuffisance du contenu des convocations des membres des commissions (commission pour l'ouverture des offres, sous-commissions d'analyse des offres, et la commission chargée de l'évaluation des rapports d'analyse) ;
- Insuffisance dans l'organisation des séances des commissions ;
- Non-respect des critères préalablement inscrits dans les DAO ;
- Irrégularité de la composition des différentes commissions.
- Non transmission du rapport spéciale et du contrat pour les marchés conclus par Entente Directe

- **Attribution des marchés**

Au titre de l'exercice 2016, les diligences du Code des Marchés Publics liées à cette étape, n'ont pas été respectées dans leur entièreté. Les cas de non-conformité sont relatifs à :

- Insuffisance dans la rédaction des PV d'attribution provisoire ;
- Absence de preuve de transmission du PV d'attribution provisoire à la CNCMP ;
- Absence de preuve de transmission du rapport spécial pour les procédures d'Entente Directe à la CNCMP.

- **Préparation, signature, approbation et notification du marché et des avenants**

En matière de préparation, signature, approbation et notification du marché, les cas de non-conformité ont trait à :

- Absence de confirmation de la disponibilité du crédit au cocontractant ;
- Non-respect de la période de validité des offres ;
- Absence de preuve de restitution des garanties des soumissionnaires non retenus ;
- Absence de preuve de transmission du rapport spécial pour les procédures d'Entente Directe à l'ARMP ;
- Absence de preuve d'enregistrement de certains contrats.

- **Exécution physique et financière du contrat**

Au terme de l'article 27 du décret n° 2011-178 du 07 Juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des organes de passation des marchés publics , les CPMP sont chargées du suivi de l'exécution des marchés publics.
En matière d'exécution physique et financière des marchés au titre de la gestion budgétaire 2016, la revue documentaire des marchés de l'échantillon met en évidence que les diligences de suivi sont insuffisamment mises en œuvre.

VI. SYNTHESE DES CONSTATS ISSUS DE LA VERIFICATION DE CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES PASSES PAR LES COMMISSIONS SECTORIELLES ET SPECIALES

VI.1. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS / SECTEUR RURAL (CPMP/SR)

a. Répartition des Marchés Audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Ministère de l'Elevage (ME)	3	20	97 501 721	2,56
Ministère de l'Agriculture (MA)	7	46,67	1 362 630 116	35,77
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	1	6,67	50 929 243	1,34
Société Nationale de Développement Rural (SONADER)	4	26,67	2 298 302 259	60,33
Total	**15**	100	**3 809 363 339**	100

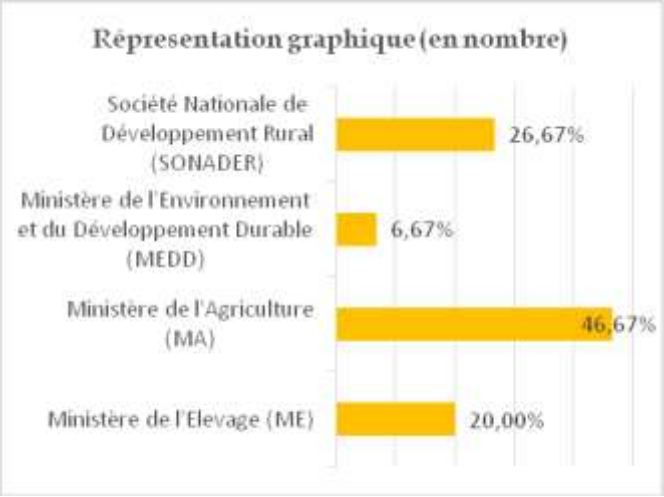

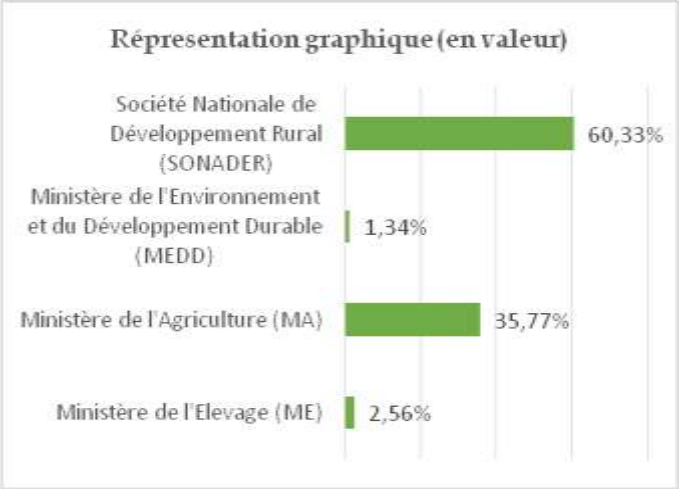

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre la SONADER représente 26,67% de l'échantillon, le MEDD 6 ,67%le MA 46 ,67% et ME 20%

Commentaire : En valeur la SONADER représente 60,33% de l'échantillon, le MEDD 1,34% le MA 35,77% et ME 2 ,56%

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'Offres Ouverts	14	93,33	3 736 051 339	98,08
Entente Directe	1	6,67	73 312 000	1,92
Total	**15**	**100**	**3 809 363 339**	**100**

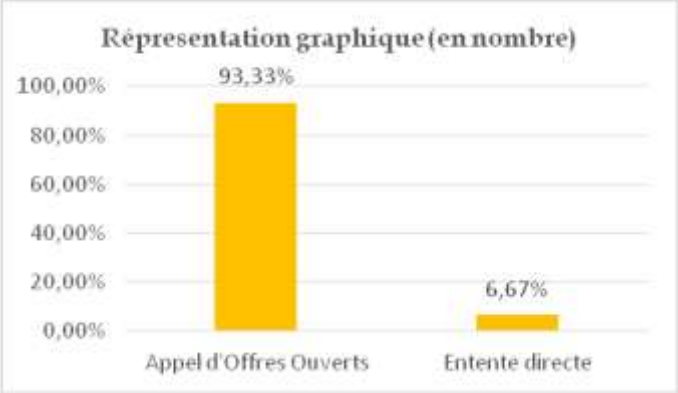

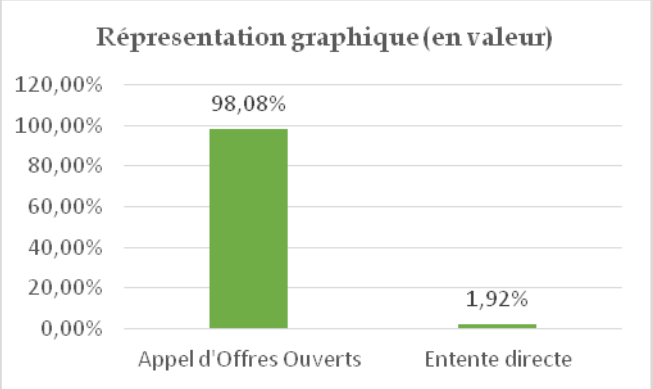

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau les Appels d'Offres représentent 93,33 %de l'échantillon et les Ententes Directes 6,67%.

Commentaire : En valeur, les Appels d'Offres représentent 98,08% de l'échantillon et les Ententes Directes 1,92%.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Fournitures et services	10	66,67	482 710 758	12,67
Travaux	5	33,33	3 326 652 581	87,33
Total	**15**	**100**	**3 809 363 339**	**100**

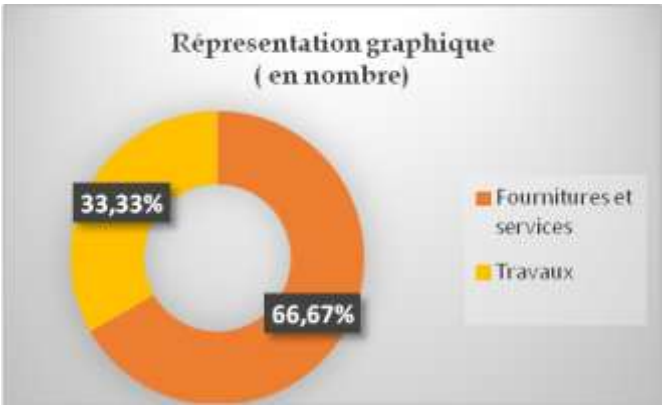

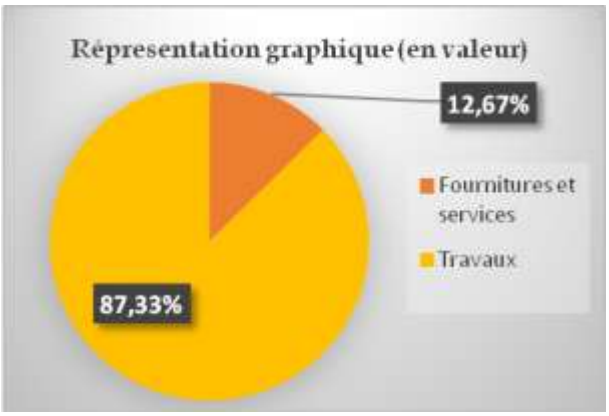

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre les Fournitures et services représentent 66,67%de l'échantillon et les Travaux 33,33%.

Commentaire : En valeur, les Fournitures et services représentent 12,67% de l'échantillon et les Travaux 87,33%.

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Insuffisance de la publication de l'Avis Général de Passation de Marché ;
- Insuffisance de la communication du rapport spécial pour les marchés conclus par Entente Directe
- Absence d'un registre de dépôt des offres ;
- Non formalisation des convocations des membres de la sous-commission d'analyse ;
- Non-matérialisation de la transmission du rapport d'analyse à la PRMP ;
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse ;
- Insuffisance du contenu des PV d'attribution provisoire ;
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offre des soumissionnaires non-retenus ;
- Non-confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats ;
- Absence de transmission du marché conclu par une procédure d'Entente Directe à l'ARMP
- Absence de preuve du reversement des 50% du prix des DAO à l'ARMP ;
- Absence et/ou insuffisance d'informations sur l'exécution physique et financière des marchés.

c. Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, etc… La non maitrise des dispositions du Code des Marchés Publics.

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CPMP/SR, l'autorité de régulation doit Prendre les dispositions nécessaires :

- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CPMP/SR ; les points généralement jugés mineurs par les acteurs et sur les conditions de mise en œuvre des procédures de passation de marchés non concurrentielles (E.D) ;
- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics (progiciels…), et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics dans l'utilisation de ses outils ;
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

- **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018.

- **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme				
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	15	100	3 809 363 339	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)				
Total	**15**	**100**	**3 809 363 339**	**100**

d. Audit physique (matérialité, exécution physique)

Sur un échantillon de quinze (15) marchés de la CPMP/SR, deux (2) marchés ont fait l'objet d'audit physique.

- **Cartographie de l'échantillon**

Autorité Contractante	Objet du marché	Mode de passation	Type de marchés	Titulaire	Montant en MRO	Délai d'exécution
Ministère de l'Agriculture (MA)	Travaux de construction d'une unité de conditionnement des dattes et des légumes à Atar	A.O.I	Travaux	Grpt ELIF/SEB-TP	983 911 446	08 mois
Société Nationale de Développement Rural (SONADER)	Faucardage/ curage des marigots de Sokam et Bourgueiba lot 2	A.O.I	Travaux	ERB	1 200 534 488	10 mois

- **Constat**

De l'audit physique, il ressort ce qui suit :

❖ **Travaux de construction d'une unité de conditionnement des dattes et des légumes à Atar**

- Travaux sont en retard par rapport au délai contractuel de 08 Mois qui est totalement consommé depuis le 22 / 07/2017 ;
- Le niveau d'avancement est inférieur à 50% ;
- Absence de rapport mensuel de chantier ;
- Les travaux déjà réalisés sont de qualité acceptable.

❖ **Faucardage / curage des marigots de Sokam et Bourgueiba lot 2**

- Bourguiba faucardé sur toute sa longueur soit 3.4 Km ;
- Sokam faucardé sur 17 Km ;
- Débroussaillage et abattage d'arbres : 50%;
- Absence du matériel suivant :
  - Chargeur 0/3 ;
  - Pelle hydraulique 0/5 ;
  - Niveleuse 0/4 ;
  - Camion benne 2/10 ;
- Travaux en retard par rapport au délai contractuel de 10 Mois qui est totalement consommé depuis le 24/03 / 2017.

- **Recommandation**

Pour ces deux marchés, l'auditeur recommande :

- La prise de mesure nécessaires pour l'accélération du rythme d'exécution des travaux ;
- Faire des réunions de chantier hebdomadaire pour suivre l'avancement des travaux et corriger les malfaçons éventuelles.

VI.2. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS/SOCIETE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE (CSPMP/SOMELEC)

a. Répartition des Marches Audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC)	9	100	59 620 924 053,42	100
Total	**9**	**100**	**59 620 924 053,42**	**100**

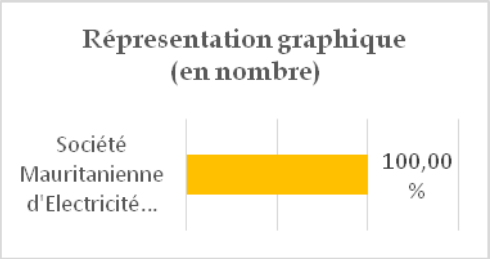

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, la SOMELEC constitue l'unique Autorité Contractante de la commission.

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Entente Directe	1	11,11	1 489 920 000	2,50
Appel d'offres	8	88,89	58 131 004 053	97,50
Total	**9**	**100**	**59 620 924 053**	**100**

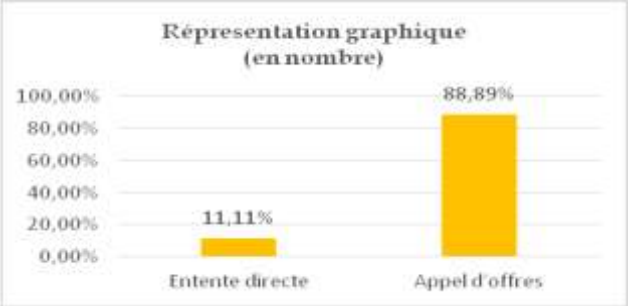

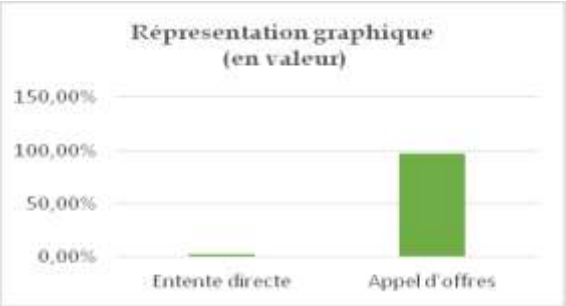

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau les Appels d'Offres représentent 88,89% l'échantillon et les Ententes directes 11,11%.

Commentaire : En valeur, les Appels d'Offres représentent 97,50%l'échantillon et les Ententes directes 2,50%.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Prestations intellectuelles	2	22,22	1 905 070 000	3,20
Travaux	7	77,78	57 715 854 053	96,80
Total	**9**	**100**	**59 620 924 053**	**100**

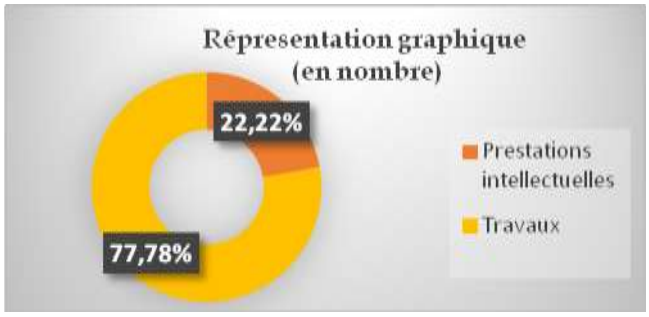

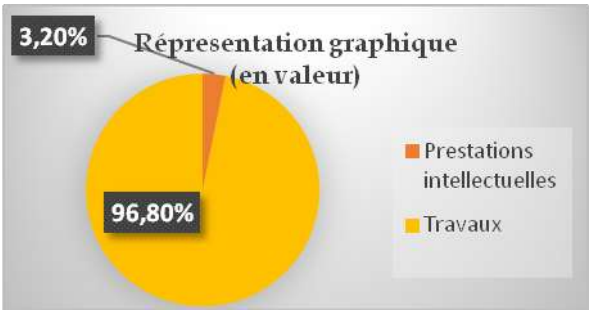

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre les Travaux représentent 77,78%de l'échantillon et les Prestations Intellectuelles 22,22%.

Commentaire : En valeur les Travaux représentent 96,80%de l'échantillon et les Prestations Intellectuelles 3,20%

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Insuffisance de la publicité du PPM
- Absence de communication du rapport spécial pour les marchés conclus par Entente Directe
- Non Formalisation de la transmission de Demande de Cotation et des Demandes de Proposition ;
- Non formalisation des convocations des membres de la sous-commission d'analyse,
- La non-matérialisation systématique de la transmission du rapport d'analyse à la PRMP ;
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse ;
- Insuffisance du contenu des PV d'attribution provisoire ;
- Non-respect du délai de validité des offres ;
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offre des soumissionnaires non retenus ;
- Non-confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats ;
- Absence de preuve du reversement des 50% du prix des DAO à l'ARMP ;
- Absence et/ou insuffisance d'informations sur l'exécution physique et financière des marchés.

c. Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, etc… la non-maitrise des dispositions du CMP.

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CSPMP/SOMELEC, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CSPMP/SOMELEC et les points généralement jugés mineurs par les acteurs ;
- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics ;
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018.

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme				
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	9	100	59 620 924 053,42	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	**0**	**0**	**0**	**0**
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**9**	**100**	**59 620 924 053,42**	**100**

d. Audit physique (matérialité, exécution physique)

Sur un échantillon de neuf 9 marchés de la CSPMP/SOMELEC, six (6) marchés ont fait l'objet d'audit physique.

Autorité Contractante	Objet du marché	Mode de passation	Type de marchés	Titulaire	Montant en MRO	Délai d'exécution
Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC)	Conception, fourniture et montage des lignes 225/90 KV entre Nouakchott et Nouadhibou	A.O	Travaux	Grt : NPW/PEM CO/CTI/JP CPL/ESPL	26 315 705 081,62	20 mois
Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC)	Projet de développement des systèmes électriques de la zone Est loti : centrale hybrides de Néma et Adel Bagrou	A.O	Travaux	CCE Oasis-DID S.A	6 125 774 442,24	12 mois
Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC)	Réseaux électriques dans les zones Doueira-Aîoun et Néma -Timbedra (lot2)	A.O	Travaux	Grt : ESB-Médicâbles -SGEE	1 999 391 234,88	12 mois
Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC)	Réseaux électriques dans les zones Néma - Becket Wahwah et Néma -Amour (lot3)	A.O	Travaux	G: JAGUAR Overseas Ltd -BS Ltd	3 223 571 604,48	12 mois
Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC)	Réseaux électriques dans les zones Amour -Adel bagou et Adel Bagrou champ captant Bouglé (lot4)	A.O	Travaux	Grt: ESB-Médicâbles -SGEE	1 611 595 793,20	12 mois
Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC)	Conception, fourniture, Travaux et montage d'une centrale photovoltaïque de 50MW à Nktt	A.O	Travaux	Grt : Clemess/Kr inner	18 164 521 947,00	13 mois

- **Constat**

- Les travaux de Conception, fourniture et montage des lignes 225/90 KV entre Nouakchott et Nouadhibou d'un montant de 26 315 705 081,62 prévue sur 20 mois n'ont pas encore démarré.
- Les travaux du Projet de développement des systèmes électriques de la zone Est Lot1 : Centrale hybrides de Néma et Adel Bagrou accuse un retard dans son exécution. Le délai contractuel de réalisation de 1 an est déjà échu depuis le 15/04/2017.
- Les travaux du Projet de développement des systèmes électriques de la zone Est Lot2 : le taux de réalisation est de 90% la consommation de délai est de 85%.
- Les travaux des Réseaux électriques dans les zones Néma – Nbeiket Lahwach et Néma – Amourj (Lot 3) n'ont pas connu des avancées notables, Travaux de construction ne sont pas encore entamés, aucun matériel n'a encore été livré sur site et les études environnementales sont encore en cours bien que nous soyons à moins de trois mois de la fin du délai contractuel.
- Les travaux du Projet de développement des systèmes électriques de la zone Est Lot4 : taux de réalisation des études est de 90%, Etudes topographiques, Etudes mécaniques, Plans BT, Matériel approuvé et livré la consommation de délai est de 87.5%

- **Recommandation**

De l'audit physique, il ressort que l'ensemble des travaux connaissent des retards majeurs dans leur mise en œuvre. La recommandation de l'auditeur va dans le sens du respect strict des cahiers de charges.

VI.3. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS/DIRECTION DES PROJETS EDUCATION FORMATION (CSPMP/DPEF)

a. Répartition des Marchés Audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Direction des Projets Education Formation (DPEF)	2	100	859 956 244	100
Total	**2**	**100**	**859 956 244**	**100**

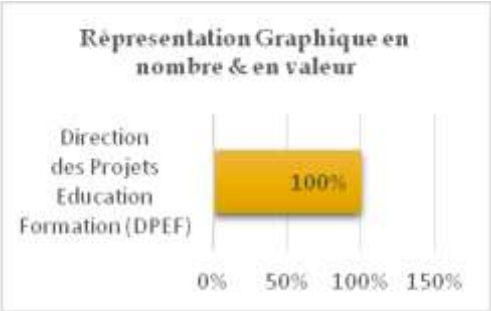

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, la DPEF est l'unique Autorité Contractante de la CSPMP/DPEF

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'Offres Ouverts	2	100	859 956 244	100
Total	**2**	100	**859 956 244**	100

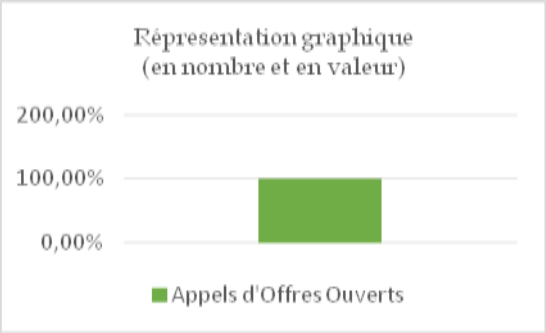

Commentaire : L'appel d'offre a été le seul mode de passation utilisé.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Fournitures et services	1	50	58 434 954	6,80
Travaux	1	50	801 521 290	93,20
Total	**2**	100	**859 956 244**	100

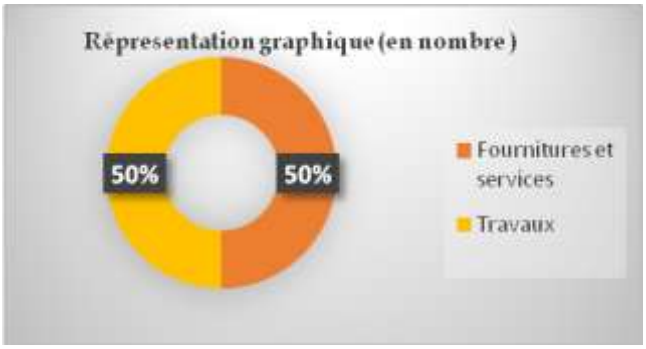

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre les Fournitures et services représentent 50% de l'échantillon et les Travaux 50%.

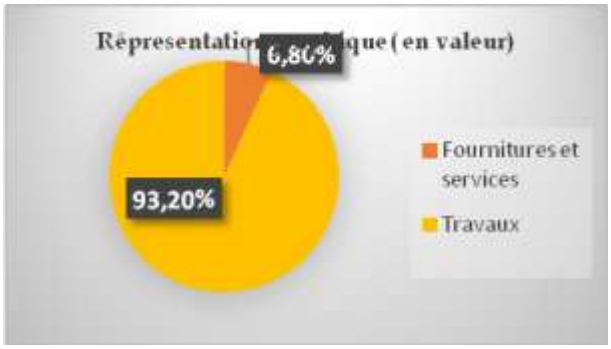

Commentaire : En valeur, les Fournitures et services représentent environ 6.8% et les Travaux 93.20%.

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Absence de preuve de reversement des 50% des produits de vente de DAO à l'ARMP ;
- Insuffisance du contenu des PV d'ouverture ;
- Non formalisation des convocations des membres de la sous-commission d'analyse ;
- La non-matérialisation de la transmission du rapport d'analyse à la PRMP ;
- Non-respect du délai de 72 heures entre les convocations et les séances de la CSPMP
- Non-respect du délai de validité des offres ;
- Non restitution des garanties d'offre des soumissionnaires non-retenus ;
- Non-confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats.

c. Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, etc… La non-maitrise des dispositions du CMP.

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CSPMP/DPEF, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires.

- Pour veiller au reversement effectif de la quotte–part des produits issus des ventes de DAO ;
- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CSPMP/DPEF et les points généralement jugés mineurs par les acteurs.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme	0	0	0	0
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	2	100	859 956 244	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**2**	**100**	**859 956 244**	**100**

d. Audit physique (matérialité, exécution physique)

Sur un échantillon de deux (2) marchés de la CSPMP/DPEF, un (1) marché a fait l'objet d'audit physique.

- **Cartographie de l'échantillon**

Autorité Contractante	Objet du marché	Mode de passation	Type de marchés	Titulaire	Montant en MRO	Délai d'exécution
Direction des Projets Education Formation (DPEF)	Travaux de construction de 9 écoles fondamentales, lot 3 (Gorgol, Brakna et Guidimagha)	A O I	Travaux	Gpt SMCR/EBF	801 521 290	13 mois

- **Constat**

Le taux d'avancement d'exécution des travaux est estimé à 60% Le taux de Consommation du délai est de 75%. La qualité des travaux est acceptable.

- **Recommandation**

Les travaux doivent suivre un rythme de travail acceptable pour respecter le délai contractuel imparti.

VI.4. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS / SECTEURS DES SERVICES DE BASE ET INDUSTRIE EXTRACTIVES (CPMP/SBIE)

a) Répartition des Marchés Audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Commission Nationale des Hydrocarbures (CNH)	1	16,67	34 702 644,48	5,83
Société de Mauritanienne de Gaz (SOMAGAZ)	1	16,67	270 228 480,00	45,44
Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement (MHA)	2	33,33	156 646 569,88	26,34
Ministère de Pétrole, de l'Energie et des Mines (MPEM)	2	33,33	133 174 905,00	22,39
Total	**6**	100	**594 752 599,36**	100

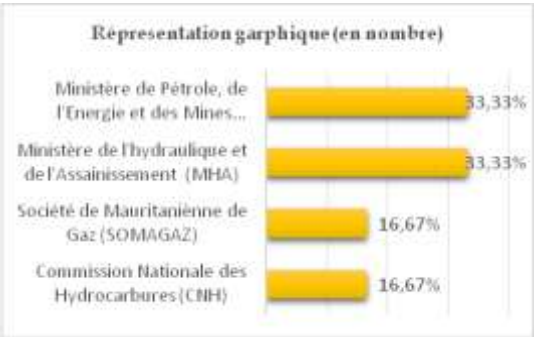

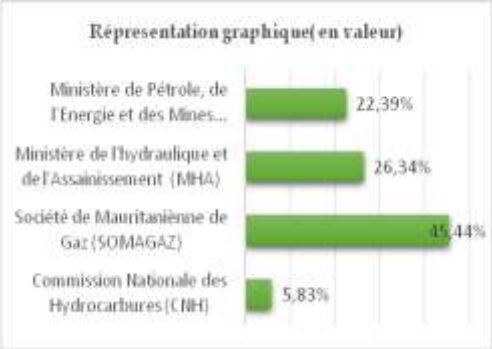

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre le MPEM et MHA représentent 33 ,33% chacun de l'échantillon, la SOMAGAZ et la CNH 16 ,67% chacune

Commentaire : En valeur le MPEM représente 22,39%de l'échantillon, le MHA 26,34%, la SOMAGAZ 45 ,44% et la CNH 5,83%

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'Offres Ouverts	5	100	594 752 599,36	100
Total	**5**	**100**	**594 752 599,36**	**100**

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau les appels d'offres représentent l'unique mode de passation de l'échantillon.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Fournitures et services	2	40	304 931 124,48	55,25
Prestations intellectuelles	2	40	132 513 369,60	24,01
Travaux	**1**	20	114 432 720,28	20,74
Total	**5**	100	**551 877 214,36**	100

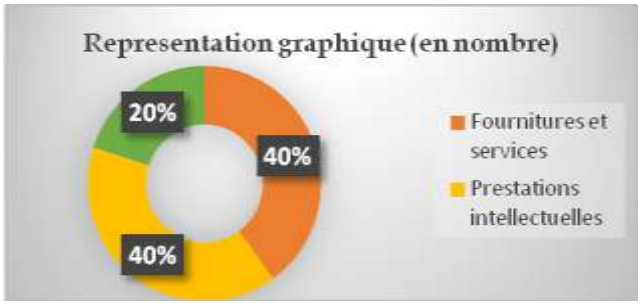

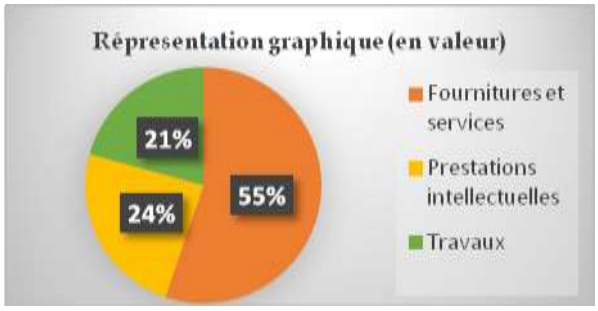

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, en nombre les Fournitures et services et les Prestations Intellectuelles chacun représentent 40% de l'échantillon et les Travaux 20%.

Commentaire : En valeur, les Fournitures et services représentent 55%de l'échantillon, les Prestations Intellectuelles 24% et les Travaux 21%.

b. Constats issus de la vérification de conformite au processus de passation de marché

- Absence de preuve de publication pour 60% des marchés de l'échantillon soit de l'AGPM soit de l'AMI ou du PPM ;
- Absence de formalisation des transmissions des lettres d'invitation, des Demande de Cotation et des Demandes de Propositions ;
- Absence d'un registre de dépôt des offres ;
- Non formalisation des convocations des membres de la sous-commission d'analyse ;
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse et de jugement des offres ;
- La non-matérialisation de la transmission du rapport d'analyse à la PRMP ;
- Non-respect du délai de validité des offres

- Non restitution des garanties d'offre des soumissionnaires non-retenus
- Non confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats
- Absence de notification du marché approuvé à l'attributaire
- Non-enregistrement des marchés
- Absence et/ou insuffisance d'informations sur l'exécution physique et financière des marchés.

c. Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, etc… la non-maitrise des dispositions du CMP.

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CPMP/SBIE, l'autorité de régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CPMP/SSBIE et les points généralement jugés mineurs par les acteurs ;
- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics dans l'utilisation de ses outils ;
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018.

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérés dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme	0	0	0	0
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	6	100	594 752 599,36	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**6**	**100**	**594 752 599,36**	**100**

c. Audit physique (matérialité, exécution physique)

Sur un échantillon de six (6) marchés de la CPMP/SBIE un marché a fait l'objet d'audit physique.

- **Cartographie de l'échantillon**

Autorité Contractante	Objet du marché	Mode de passation	Type de marchés	Titulaire	Montant en MRO	Délai d'exécution
Ministère de Pétrole, de l'Energie et des Mines (MPEM)	Réalisation des travaux de Construction d'une Salle d'Archives.)	A.O.N	Travaux	SECOT.SA	42 875 385,00	6 mois

- **Constat**
  - Le marché n'a pas été mis en œuvre ;
  - Le délai contractuel d'exécution est arrivé à son terme.
- **Recommandation**

L'auditeur recommande la résiliation du marché.

VI.5. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS / SECTEURS DE L'ADMINISTRATION DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (CPMP/SACC)

a. Répartition des Marches Audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire (CDHAH)	1	50	11 700 000	15,12
Télédiffusion de Mauritanie (TDM)	1	50	65 663 232	84,88
Total	**2**	**100**	**77 363 232**	**100**

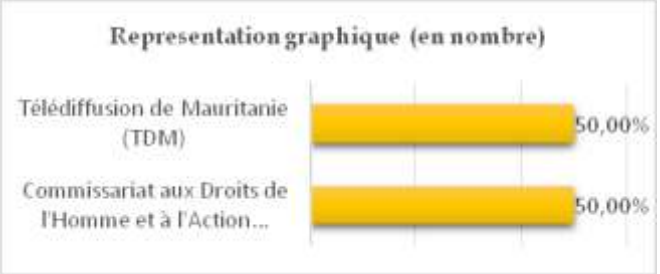

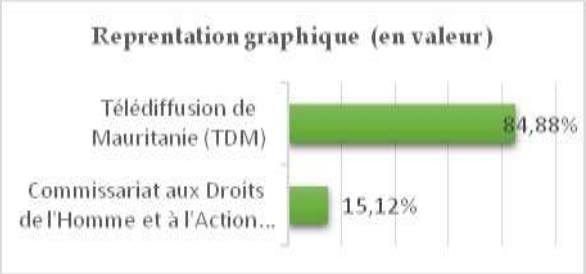

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, la CDHAH et la TDM représentent chacune en nombre 50% de l'échantillon.

Commentaire : En valeur la CDHAH représente 15,12% de l'échantillon et la TDM 84,88%

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'Offres Ouverts	1	50	11 700 000	15,12
Entente Directe	1	50	65 663 232	84,88
Total	**2**	**100**	**77 363 232**	**100**

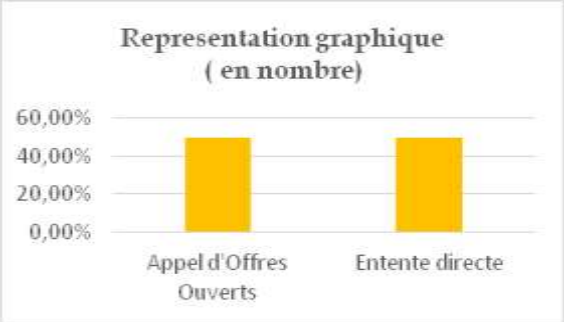

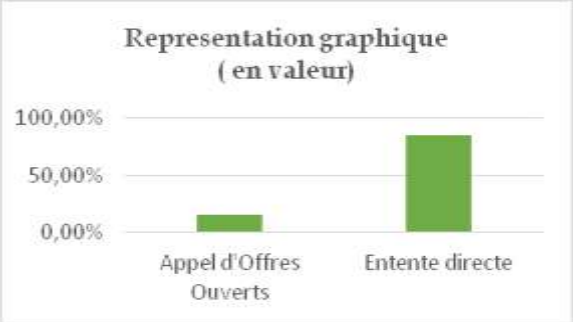

Commentaire : Comme on le voit les appels d'offres représentent 50% de l'échantillon et les ententes directes également 50%

Commentaire : En valeur, Les Appels d'offres représentent 15,12% et les ententes directes 84,88%.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Fournitures et services	2	100	77 363 232	100
Total	**2**	100	**77 363 232**	100

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre les Fournitures et services représentent 100% de l'échantillon.

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Absence de preuve de publication des Avis Généraux de Passation de Marchés.
- Le non-respect des délais de 72 heures entre les convocations et les séances de la commission ;
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse pour l'évaluation des offres.
- Non-confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats
- Non-transmission du rapport spécial du marché conclu par d'Entente Directe à l'ARMP ;
- Absence et/ou insuffisance d'informations sur l'exécution physique et financière des marchés.

c. Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, etc… la non-maitrise des dispositions du CMP.

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CPMP/SACC, l'autorité de régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CPMP/SACC et les points généralement jugés mineurs par les acteurs en insistant particulièrement sur les conditions de mise en œuvre des procédures peu concurrentielles ;
- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics ;
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018.

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme	0	0	0	0
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	2	100	77 363 232	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**2**	**100%**	**77 363 232**	**100%**

d. Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux TDR de la mission, l'audit physique ne concerne aucun des marchés de la CPMP/SACC.

VI.6. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS /SOCIETE NATIONALE D'EAU (CSPMP/SNDE)

a. Répartition des Marchés Audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Société Nationale d'Eau (SNDE)	6	100	3 522 131 985	100
Total	**6**	**100**	**3 522 131 985**	**100**

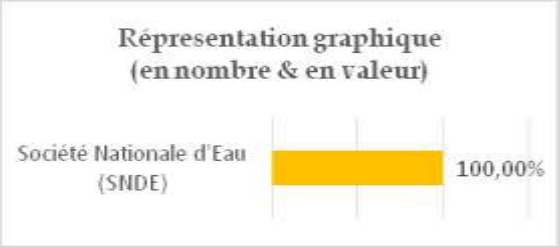

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau la SNDE est la seule Autorité Contractante pour cette commission.

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Entente directe	3	50	3 008 510 769	85,42
Appel d'offres	3	50	513 621 216	14,58
Total	**6**	**100**	**3 522 131 985**	**100**

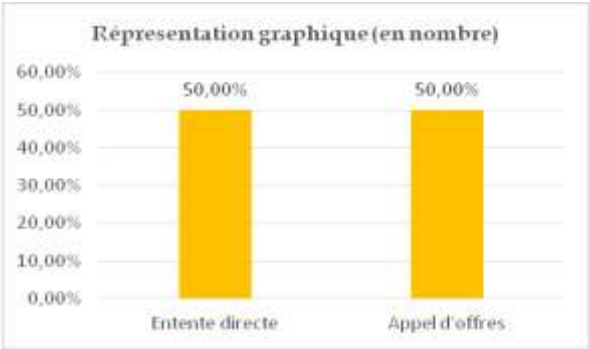

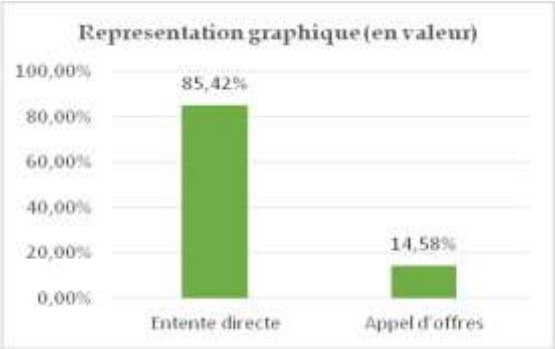

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau en nombre, les Appels d'Offres et les Ententes Directes représentent chacun 50% de l'échantillon.

Commentaire : En valeur, les Ententes Directes représentent 85,42%de l'échantillon et les Appels d'Offres 14,58%.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Fournitures et Services	1	16,67	432 026 880	12,27
Prestations intellectuelles	3	50	2 851 498 469	80,96
Travaux	2	33,33	238 606 636	6,77
Total	**6**	**100**	**3 522 131 985**	**100**

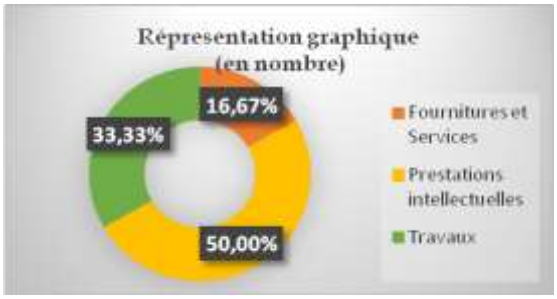

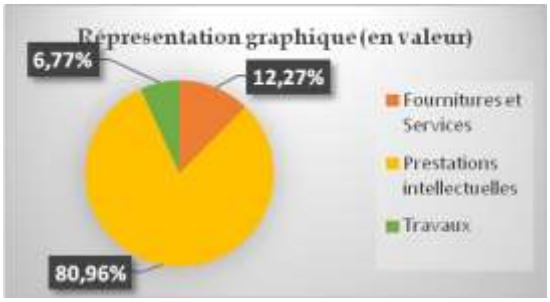

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre les Fournitures et services représentent 16,67% de l'échantillon, les Prestations Intellectuelles 50,00%et les Travaux 33,33%

Commentaire : En valeur, les Fournitures et services représentent 12,27% de l'échantillon, les Prestations Intellectuelles 80,96% et les Travaux 6,77%

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Insuffisance de la communication du rapport spécial pour les marchés conclus par E.D ;
- Absence de formalisation de la transmission des DP ;
- Absence de preuve de reversement des 50% des produits de vente de DAO à l'ARMP ;
- Insuffisance du contenu des PV d'ouverture ;
- Non formalisation des convocations des membres de la sous-commission d'analyse ;
- La non-matérialisation de la transmission du rapport d'analyse à la PRMP ;
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse des offres ;
- Déséquilibre dans le traitement des offres ;
- Insuffisance du contenu du PV d'attribution provisoire ;
- Irrégularité de l'attribution ;
- Absence de preuve de transmission des marchés conclus par Ententes Directes à l'ARMP ;
- Absence et/ou insuffisance d'informations sur l'exécution physique et financière

c. Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, etc… la non maitrise des dispositions du CMP.
Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CSPMP/SNDE, l'autorité de régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CSPMP/SNDE , de mise en œuvre des procédures d' Ententes Directes et les points généralement jugés mineurs par les acteurs ;
- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics (progiciels…), et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics dans l'utilisation de ses outils ;
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme				
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	5	80	3 090 105 105	87,73%
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)*	1	20	432 026 880	12,27%
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**6**	**100**	**859 956 244**	**100**

*Marché 08/P/2016 portant sur l'*Acquisition et installation du Système d'Information (SI) pour la gestion de la SNDE logiciels métier pour l'eau potable.*

d. Audit physique (matérialité, exécution physique)

Sur un échantillon de six (6) marchés de la CSPMP/SNDE, deux (2) marchés font l'objet d'audit physique.

- **Cartographie de l'échantillon**

Autorité Contractante	Objet du marché	Mode de passation	Type de marchés	Titulaire	Montant en MRO	Délai d'exécution
Société Nationale d'Eau (SNDE)	Exécution de 15 forages à Boulanoir	Entente. Directe	Travaux	SNFP	189 972 300	150 Jours
Société Nationale d'Eau (SNDE)	Travaux de construction du château d'eau de Koubenni	Appel .d'Offres	Travaux	SOCOSAF	48 634 336,00	3 Mois

- **Const**at

  - Les travaux de construction du château d'eau de Koubenni ont été realisés en suivant les spécifications demandées avec une qualité satisfaisante : toutefois, les travaux ont accusé un retard de huit (8) mois.
  - Le marché de 15 Forages est en cours d'execution Quatre (4) forages seulements sont déjà réalisés avec un depassement de delai de deux mois.

- **Recommandation**

De l'audit physique, il ressort que les travaux de 15 forages connaissent des retards majeurs dans leur mise en œuvre. La recommandation de l'auditeur va dans le sens du respect strict des cahiers de charges.

VI.7. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS / SOCIETE NATIONALE DES AMENAGEMENTS AGRICOLES ET DE TRAVAUX (CSPMP/SNATT)

a. Répartition des Marches Audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Société Nationale des Aménagements Agricoles et de Travaux (SNAAT)	1	100	97 709 950	100
Total	**1**	**100**	**97 709 950**	**100**

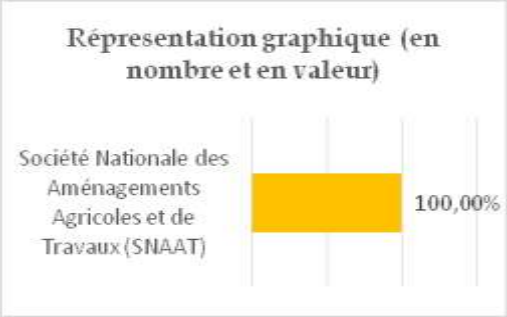

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, la SNAAT est l'unique Autorité Contractante

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'offres	1	100	97 709 950	100
Total	**1**	**100**	**97 709 950**	**100**

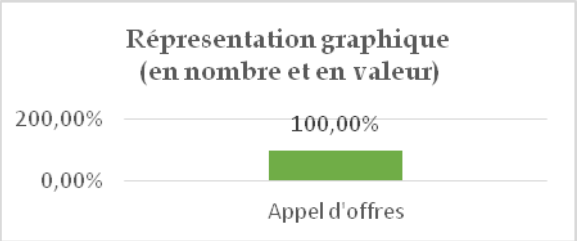

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau les appels d'offres représentent l'unique mode de passation de l'échantillon.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Travaux	1	100	97 709 950	100
Total	**1**	**100**	**97 709 950**	**100**

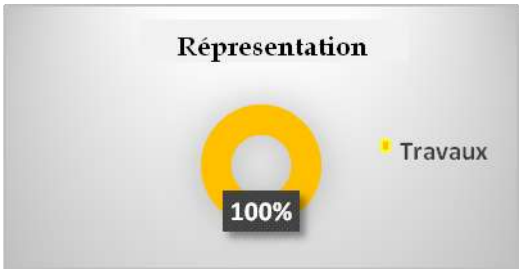

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, tant en nombre qu'en valeur, les Travaux représentent 100%.

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Insuffisance de la publication du PPM et de l'AGPM ;
- Absence de preuve de reversement des 50% des produits de vente de DAO à l'ARMP.
- Non formalisation des convocations des membres de la sous-commission, ce qui entraine l'impossibilité pour l'Auditeur d'apprécier le respect des délais de 72 heures entre les convocations et lesdites séances ;
- La preuve que les membres de la sous-commission aient consulté, 72 heures avant les séances, les pièces sur lesquelles elles doivent se prononcer n'est pas faite ;
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse et de jugement des offres ;

- Insuffisance du contenu du PV d'attribution provisoire ;
- Non confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats ;
- Absence de preuve d'enregistrement du marché.

c. Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, etc… la non maitrise des dispositions du CMP.

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CSPMP/SNAAT, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Veiller au reversement effectif de la quotte–part des produits issus des ventes de DAO ;
- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CSPMP/SNAAT et les points généralement jugés mineurs par les acteurs ;
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme	0	0	0	0
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	1	100	97 709 950	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**1**	**100**	**97 709 950**	**100**

d. Audit physique (matérialité, exécution physique)

L'unique marché de l'échantillon de la CSPMP/SNAAT a fait l'objet d'audit physique.

- **Cartographie de l'échantillon**

Autorité Contractante	Objet du marché	Mode de passation	Type de marchés	Titulaire	Montant en MRO	Délai d'exécution
Société Nationale des Aménagements Agricoles et de Travaux (SNAAT)	Travaux de construction du service entrée/mur N°2(Lot3)	A.O.I	Travaux	ELIF	97 709 950,00	3 mois

- **Constat**

Les Travaux sont achevés à 100% et réalisés conformément aux prescriptions techniques du contrat. Toutefois, les travaux ont accusé un retard de 5 mois.

- **Recommandation**

Les travaux tels que réalisés n'appellent aucun commentaire de la part de l'auditeur.

VI.8. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS / MAURITANIAN AIRLINES (CSPMP/MAIL)

a. Répartition des Marches Audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Mauritanian Airlines (MAIL)	2	100	36 143 320 000	100
Total	**2**	**100**	**36 143 320 000**	**100**

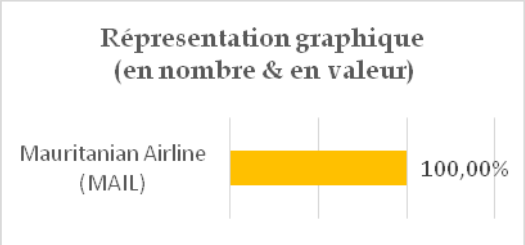

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, Mauritanian Airlines est l'unique Autorité Contractante de la commission.

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Entente directe	2	100	36 143 320 000	100
Total	**2**	**100**	**36 143 320 000**	**100**

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau, les Ententes directes représentent l'unique mode de passation de l'échantillon.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Fournitures et Services	2	100	36 143 320 000	100
Total	**2**	**100**	**36 143 320 000**	**100**

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau, les Fournitures et services représentent tant en nombre qu'en valeur 100% de l'échantillon.

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Absence du PPM ;
- Absence de la preuve d'approbation et de publicité du PPM ;
- Insuffisance de la communication du rapport spécial pour les marchés conclus par Entente Directe à la CNCMP et à l'ARMP ;
- Absence de preuve de notification formelle du marché approuvé ;
- Absence de preuve du reversement des 50% du prix des DAO à l'ARMP ;
- Absence de transmission des marchés à l'ARMP pour les procédures d'Entente Directes.

c. Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, la non-maitrise des dispositions du CMP…

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CSPMP/MAIL, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur la mise en œuvre des procédures par Entente et les points généralement jugés mineurs par les acteurs.
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018.

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme	0	0	0	0
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	2	2	36 143 320 000	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**2**	**100**	**36 143 320 000**	**100**

d. Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux TDR, sur un échantillon de deux (2) marchés de la CSPMP/MAIL aucun marché n'a fait l'objet d'audit physique.

VI.9. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS / ETABLISSEMENT NATIONAL DE L'ENTRETIEN ROUTIER (CSPMP/ENER)

a. Répartition des Marchés Audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Etablissement National de l'Entretien Routier (ENER)	1	100	509 104 000	100
Total	**1**	**100**	**509 104 000**	**100**

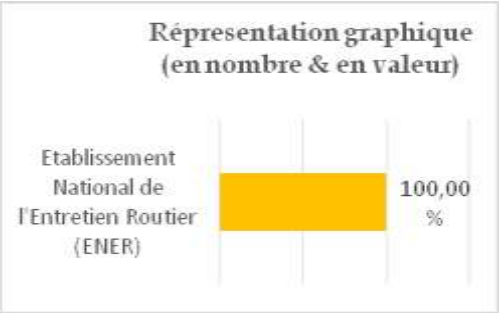

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus ENER est la seule Autorité Contractante de la commission.

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'Offres Ouverts	1	100	509 104 000	100
Total	**1**	**100**	**509 104 000**	**100**

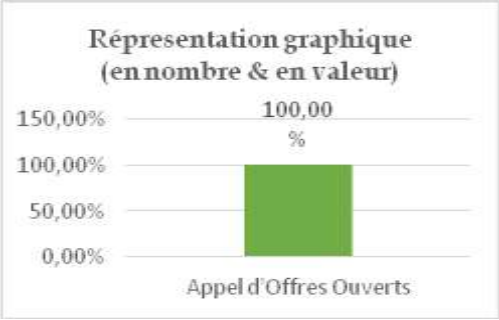

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau les Appels d'Offres représentent l'unique mode de passation de l'échantillon.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Fournitures et Services	1	100	509 104 000	100
Total	**1**	**100**	**509 104 000**	**100**

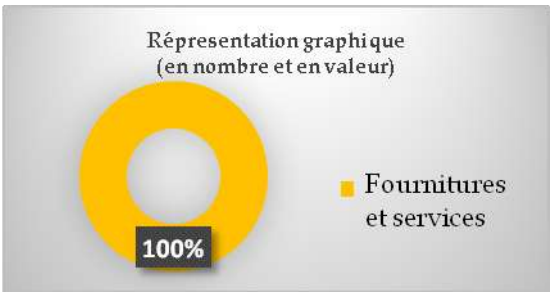

Commentaire : En valeur, les Fournitures et services représentent tant en nombre qu'en valeur 100%de l'échantillon.

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Absence d'approbation du PPM par la CNCMP ;
- Absence de preuve de publication du PPM de l'AGPM ;
- Absence d'approbation DAO par la CNCMP conformément au seuil requis ;
- Absence de preuve de reversement des 50% des produits de vente de DAO à l'ARMP ;
- Absence de registre de dépôt des offres ;
- Absence de PV d'ouverture ;
- Non formalisation des convocations des membres de la sous-commission d'analyse
- La non-matérialisation de la transmission du rapport d'analyse à la PRMP.
- Absence de transmission des PV à la CNCMP conformément aux seuils requis,
- Insuffisance du contenu des PV d'attribution provisoire
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offre des soumissionnaires non-retenus
- Non confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats.

c. Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, la non maitrise des dispositions du CMP….

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CSPMP/ENER, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour veiller au reversement effectif de la quotte–part des produits issus des ventes de DAO
- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CSPM/ENER et les points généralement jugés mineurs par les acteurs.
- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme	0	0	0	0
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	1	100%	509 104 000	100%
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**1**	**100%**	**509 104 000**	**100%**

d. Audit physique (matérialité, exécution physique)

L'unique marché de l'échantillon de la CSPMP/ENER, n'a pas fait l'objet d'audit physique.

VI.10. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS /SECTEURS DE SOUVERAINETE (CPMP/SSOUV)

a. Répartition des Marches Audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Agence Nationale pour les Etudes et Suivi des Projets (AN ESP)	2	8,70	348 950 228	3,93
Agence Nationale Tadamoun (ANT)	4	17,39	117 287 706	1,32
Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN)	5	21,74	7 233 546 500	81,45
Cour Suprême (CS)	1	4,35	21 700 000,00	0,24
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement (MSGG)	1	4,35	693 608 247,00	7,81
Ministère de la Justice (MJ)	2	8,70	181 127 359	2,04
Programme National Intégré d'Appui à la Décentralisation, au Développement local, et à l'Emploi des Jeunes (PNIDDLE)	8	34,78	284 432 973	3,20
Total	**23**	**100**	**8 880 653 013**	**100**

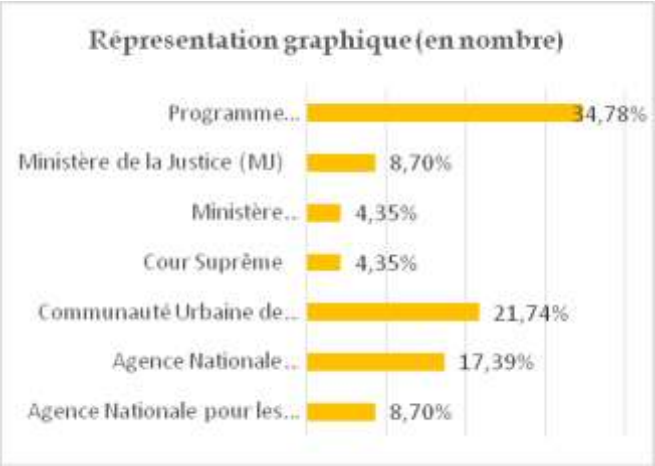

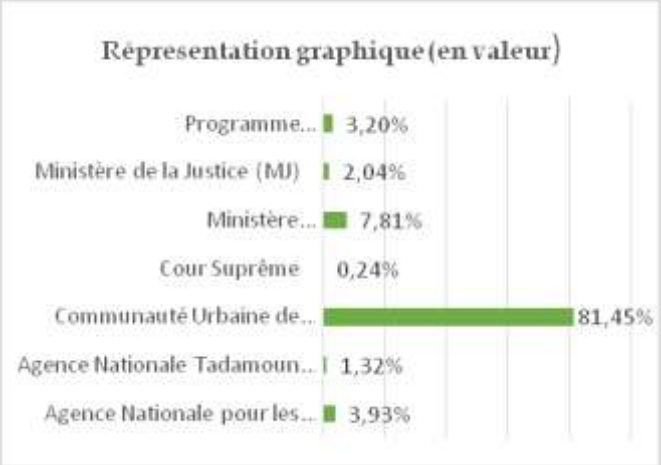

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre l'ANESP représente 8,70% de l'échantillon, l'ANT 17,39%, la CUN 21,74%, la CS 4,35%, MSGG 4,35%, le MJ 8,70% et PNIDDLE 34,78%

Commentaire : En valeur l'ANESP représente 3,93%de l'échantillon, l'ANT 1,32%, la CUN 81,45%, MSGG 7,81%, la CS 0,24%, le MJ 2,04% et PNIDDLE 3,20%

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'Offres Ouverts	20	86,96	6 881 500 766	77,49
Entente Directe	3	13,04	1 999 152 247	22,51
Total	**23**	**100**	**8 880 653 013**	**100**

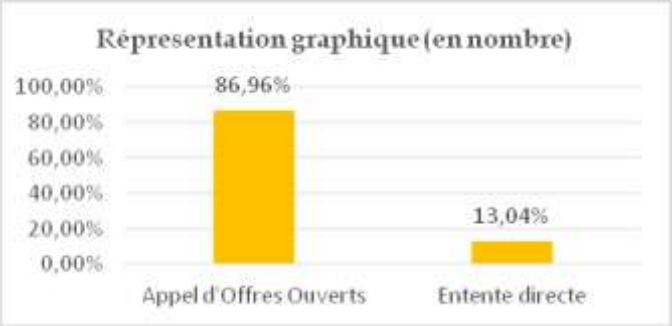

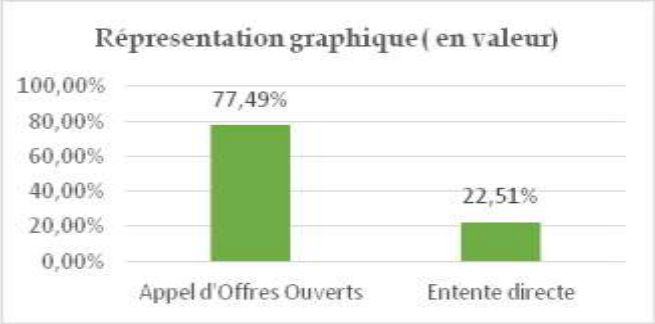

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau les Appels d'Offres représentent 86,96% et les Ententes directes 13,04%.

Commentaire En valeur les Appels d'Offres représentent 77,49%et les Ententes directes 22,51%.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Fournitures et services	6	26,09	822 929 887	9,27
Travaux	**17**	73,91	8 057 723 126	90,73
Total	**23**	100	**8 880 653 013**	100

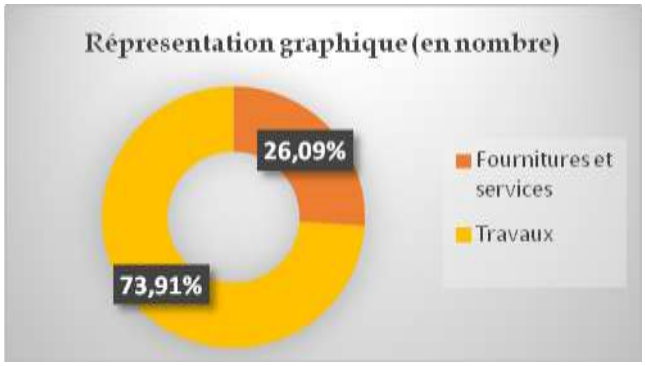

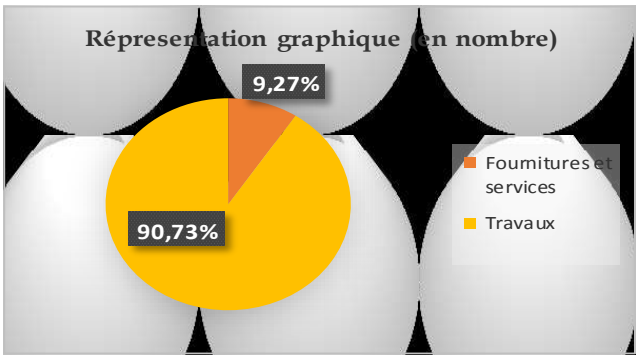

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre les Fournitures et services représentent 26,09%de l'échantillon et les Travaux 73,91%

Commentaire : En valeur, les Fournitures et services représentent 9,27%de l'échantillon et les Travaux 90,73%

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Absence d'Approbation du PPM pour certaines Autorités Contractantes
- Absence de preuve de publication des AGPM.
- Non-conformités des conditions du recours aux Ententes Directes.
- Insuffisance du contenu du PV d'ouverture
- Irrégularité de la composition des sous-commissions d'analyse ;
- Absence de preuve de réception des actes de désignation et de convocation des membres de la sous-commission d'analyse ;
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse et de jugement des offres ;
- La non-matérialisation de la transmission du rapport d'analyse à la PRMP ;
- Insuffisance du contenu du PV d'attribution ;
- Irrégularité dans l'attribution de certains marchés ;
- Non-respect du délai de validité des offres ;
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offre des soumissionnaires non retenus ;
- Non-confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats ;
- Absence de notification du marché approuvé à l'attributaire ;
- Absence de preuve de transmission des marchés conclus par Entente Directe à l'ARMP ;
- Non-enregistrement des marchés ;
- Absence et/ou insuffisance d'informations sur l'exécution physique et financière des marchés.

c. Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, la non maitrise des dispositions du CMP, le non-respect des critères du DAO.

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CSPMP/SSOUV, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CPMP/SSOUV et sur les conditions de mises en œuvre des procédures de passation de marchés non concurrentielles (E.D) ;
- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics (progiciels…), et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics dans l'utilisation de ses outils ;
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018.

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme	0	0	0	0
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	19	82,61	6 817 207 867	76,76
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)*	4	17,39	2 063 445 146	23,24
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**23**	**100**	**8 880 653 013**	**100**

**Les marchés :*
156/F/58/CPM PS.Souv/2016 du MSGG,
0221/17078 /CPMPS.Souv/2016 de la CUN,
0284/T/105 /CPMPS.Souv/2016 CUN conclus par Entente Directe
ET le marché 224/T/80/ CPMPS.Souv /2016 du PNIDDLE.

d. Audit physique (matérialité, exécution physique)

Sur un échantillon de vingt-trois (23) marchés de la CPMP/SSOUV, dix (10) marchés ont fait l'objet d'audit physique.

- **Cartographie de l'échantillon**

Autorité Contractante	Objet du marché	Mode de passation	Type de marchés	Titulaire	Montant en MRO	Délai d'exécution
Agence Nationale Tadamoun (ANT)	Lot 10 : Réalisation des travaux d'adduction d'eau potable de la localité d'Egadir Mombaye, commune de Touil, wilaya Hodh El Ghrbi	A.O.N	Travaux	GRH	34 654 700	4 mois
Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN)	Lot n° 1 : la gestion des déchets solide de la ville de Nouakchott, communes de Sebkha et du Ksar	A.O.I	Travaux	Groupement : Oumoul Ghoura/Ets Chamekh O.Ahmedou / EMATRAD	1750 000 000	60 mois
Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN)	Lot n°2 : la gestion des déchets solide de la ville de Nouakchott, communes de Teuarett, Dar Nairn et Toujounine	A.O.I	Travaux	LTP	1 775 002 500	60 mois
Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN)	Lot n°3 : la gestion des déchets solide de la ville de Nouakchott, communes d'Arafat, El Mina et Riyad	A.O.I	Travaux	Ets MALICOD	2 403 000 000	60 mois
Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN)	la gestion des déchets solides de la ville de NOUAKCHOTT	E.D	Travaux	Ets Nour des Entretiens Urbains (ENEUR)	1 295 000 000	60 mois
Programme National Intégré d'Appui à la Décentralisation, au Développement local, et à l'Emploi des Jeunes (PNIDDLE)	construction d'un marché municipal à AOUJEFT	A.O.N	Travaux	GCETZ	21 630 280	06 mois

Autorité Contractante	Objet du marché	Mode de passation	Type de marchés	Titulaire	Montant en MRO	Délai d'exécution
Programme National Intégré d'Appui à la Décentralisation, au Développement local, et à l'Emploi des Jeunes (PNIDDLE)	lot n°2 : extension d'un poste de santé et construction d'un marché hangar à LEWEISSI	A.O.N	Travaux	RIHAN	34 172 940	08 mois
Programme National Intégré d'Appui à la Décentralisation, au Développement local, et à l'Emploi des Jeunes (PNIDDLE)	Construction d'un stade municipal à KANKOUSSA	A.O.N	Travaux	S.T.P.T.C.G	64 292 899	14 mois
Programme National Intégré d'Appui à la Décentralisation, au Développement local, et à l'Emploi des Jeunes (PNIDDLE)	Construction d'une école fondamentale à TIMBEDRA	A.O.N	Travaux	IPC SARL	53 478 803	09 mois
Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN)	Loti : location de10 camion et 02 BULL D8 et 1 BULL D6	E.D	Travaux	KHALIL CONSTRUCTION	10 544 000	08 jours

- **Constat**

  - **La gestion des déchets solides de la ville de Nouakchott**

– De façon générale, la collecte des déchets solides des communes est faiblement assurée, le personnel et le matériel sont insuffisants ;
– Les déchets collectés sont déversés à la décharge sans traitement.

- **Réalisation des travaux d'adduction d'eau potable de la localité d'Egadir mombaye, commune de touil , wilaya Hodh el Ghrbi**

– Les Travaux ont été réalisés conformément au cahier des charges toutefois, le délai contractuel n'a pu être respecté.

- **Construction d'une école fondamentale à TIMBEDRA**

– Des imperfections ont été constatées sur l'ouvrage il s'agit notamment, de fissure sur béton du sol, fissure sur le mur de l'armoire à côté du tableau noir.

- **Construction d'un marché municipal à AOUJEFT**

– Les travaux de gros œuvres sont achevés et le chantier en phase de finitions. Cependant, l'audit constate que l'ouvrage est menacé par le sable.

- **Construction d'un stade municipal à KANKOUSSA**

– Les travaux sont en cours d'exécution avec un taux d'avancement global de 90% pour une consommation de délai de 70%

- **extension d'un poste de santé et construction d'un marché hangar à LEWEISSI**

– Travaux de qualité acceptable, réceptionnés avec retard de deux mois.

- **Recommandation**

Nos recommandations vont dans le sens du respect des cahiers de charges en insistant particulièrement pour :

- **La gestion des déchets solide de la ville de Nouakchott**

– Améliorer la collecte des déchets en renforçant le personnel et le matériel.

- **Construction d'une école fondamentale à TIMBEDRA**

– Procéder à la correction des imperfections constatées.

- **Construction d'un marché municipal à AOUJEFT**

– Protéger l'ouvrage de l'avancée du sable.

VI.11. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS/ AGENCE DE PROMOTION DE L'ACCES UNIVERSEL AUX SERVICES (CSPMP/APAUS)

a. Répartition des marchés audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS)	**3**	100	756 515 520	100
Total	**3**	**100**	**756 515 520**	**100**

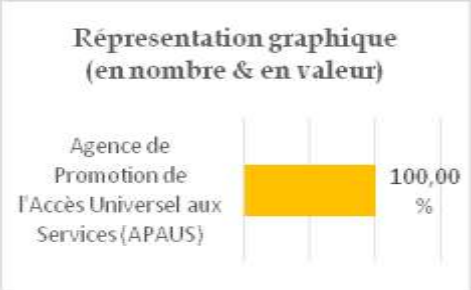

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci-dessus l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS) constitue l'unique l'Autorité Contractante

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'Offres Ouverts	3	100	756 515 520	100
Total	**3**	**100**	**756 515 520**	**100**

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau les Appels d'Offres représentent l'unique mode de passation de l'échantillon.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Prestations intellectuelles	1	33,33	474 318 720	62,70
Travaux	2	66,67	282 196 800	37,30
Total	**3**	100	**756 515 520**	100

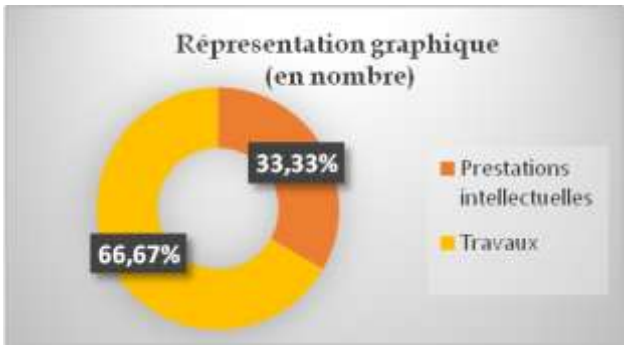

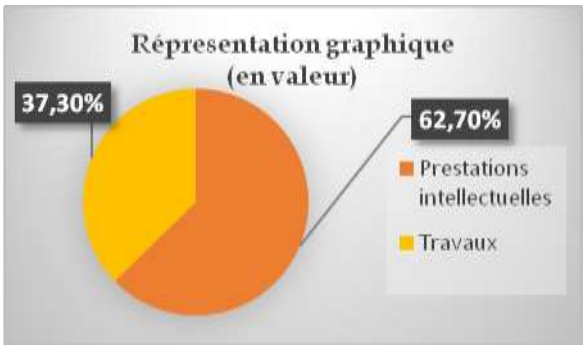

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre les Prestations Intellectuelles représentent 33,33%de l'échantillon et les Travaux 66,67%

Commentaire : En valeur, les Prestations Intellectuelles représentent 62,70%de l'échantillon et les Travaux 37,30%

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Absence du PPM ;
- Absence de preuve de publication des AGPM et des Avis à Manifestation d'Intérêt ;
- Absence d'approbation du PPM ;
- Non formalisation de la transmission des DP ;
- Absence de registre de dépôt des offres ;
- Irrégularité de la composition des sous commissions d'analyse ;
- Non formalisation des convocations des membres de la sous-commission d'analyse ;
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse et de jugement des offres ;
- La non-matérialisation de la transmission du rapport d'analyse à la PRMP ;
- Insuffisance du contenu des PV d'attribution ;
- Non-respect du délai de validité des offres ;
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offre des soumissionnaires non-retenus ;
- Non-confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats ;
- Non-enregistrement des marchés ;
- Absence de preuve du reversement des 50% du prix des DAO à l'ANRMP ;
- Absence et/ou insuffisance d'informations sur l'exécution physique et financière des marchés.

c. Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, la non maitrise des dispositions du CMP…

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CSPMP/APAUS, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CSPMP/APAUS et les points généralement jugés mineurs par les acteurs.
- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics (progiciels…), et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics dans l'utilisation de ces outils
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018.

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme	0	0	0	0
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	3	100	756 515 520	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**3**	**100**	**756 515 520**	**100**

d. **Audit physique (matérialité, exécution physique)**

Sur un échantillon de 3 marchés de la CSPMP/APAUS, deux (2) marchés font l'objet d'audit physique.

- **Cartographie de l'échantillon**

Autorité Contractante	Objet du marché	Mode de passation	Type de marchés	Titulaire	Montant en MRO	Délai d'exécution
Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS)	Réalisation de 162 forages de reconnaissance dont 59 transformables en Forages d'exploitation (LOT 1).	A.O	Travaux	SNFP	98 374 800	6 mois
Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS)	Fourniture et installation d'équipements d'exhaure pour des réseaux d'AEP dans 150 localités situées dans 10 wilayas (LOT 2)	A.O	Travaux	GIE ACTIF	183 822 000	12 mois

- **Constat**

  - **Réalisation de 162 forages de reconnaissance dont 59 transformables en forages d'exploitation (Lot 1)**

– Travaux de forages réceptionnés pour 13 Forages positifs contre 31 Négatifs

  - **Fourniture et installation d'équipements d'exhaure dans 150 Localités (Lot 2)**

– 22 Equipements installés sur 35 programmés. Equipements installés conformément aux spécifications techniques.

- **Recommandation**
  Les travaux tels que realisés n'appellent aucun commentaire de la part de l'auditeur.

VI.12. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS/ SECTEURS DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (CPMP/SEF)

a. Répartition des marchés audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	2	25	134 280 000	27,72
Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Budget (MDMEFCB)	2	25	92 161 096	19,03
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM)	4	50	257 917 565	53,25
Total	**8**	100	**484 358 661**	100

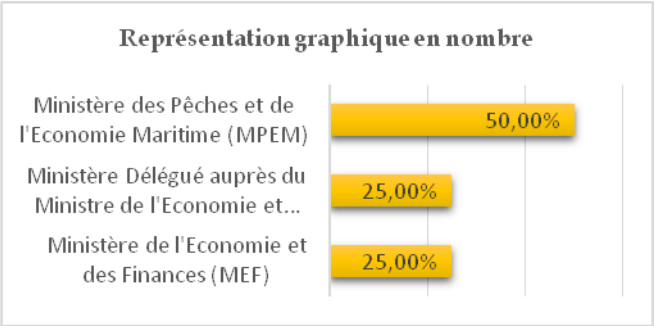

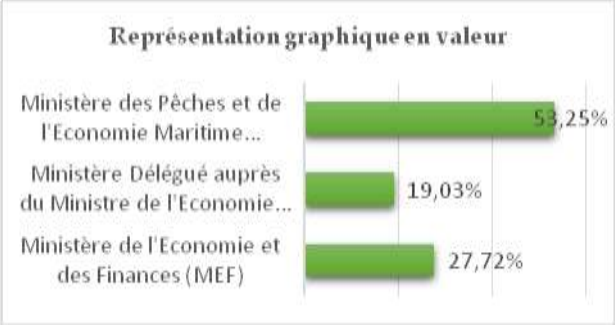

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre le MEF et MDMEFCB représentent 25% chacun de l'échantillon, le MPEM 50%

Commentaire : En valeur le MEF représente 27,72% de l'échantillon, le MDMEFCB 19 ,03%, la MDMEFCB 53,25%

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'Offres Ouverts	8	100	48 435 8661	100
Total	**8**	**100**	**48 435 8661**	**100**

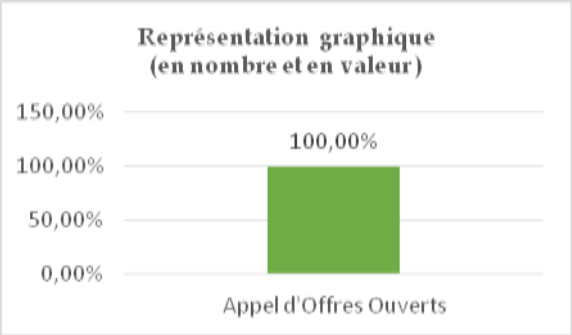

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau les appels d'offres représentent l'unique mode de passation de l'échantillon.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	**%**	**Montant**	**%**
Fournitures et services	4	50	138 677 572	28,63
Prestations intellectuelles	3	37,50	203 844 040	42,09
Travaux	1	12,50	141 837 049	29,28
Total	**8**	**100**	**484 358 661**	**100**

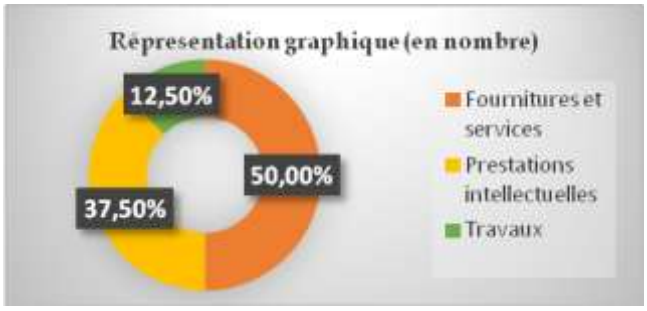

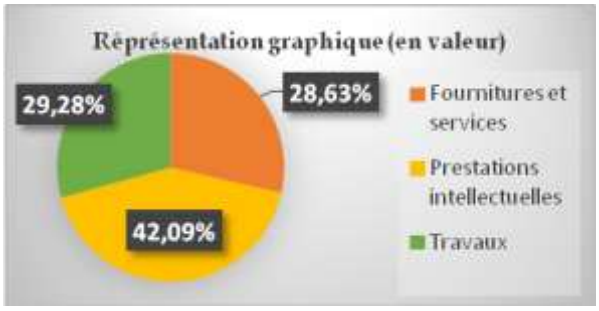

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, en nombre **les** Fournitures et services représentent 50% de l'échantillon, les Prestations Intellectuelles 37,50% et les Travaux 12,50%.

Commentaire : En valeur, les Fournitures et services représentent 29%de l'échantillon, les Prestations Intellectuelles 42% et les Travaux 29%.

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Absence d'approbation du PPM par la CNCMP ;
- Insuffisance de la Publicité du PPM et de l'AGPM ;
- Absence de registre de dépôt des offres ;
- Insuffissance du contenu du PV d'ouverture ;
- Non formalisation des convocations des membres de la sous-commission d'analyse ;
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse et de jugement des offres ;
- Non-matérialisation de la transmission du rapport d'analyse à la PRMP ;
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offre des soumissionnaires non retenus ;
- Non-confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats ;
- Absence et/ou insuffisance d'informations sur l'exécution physique et financière des marchés.

c) Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, etc… la non maitrise des dispositions du CMP.

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CPMP/SEF, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CPMP/SEF et les points généralement jugés mineurs par les acteurs.
- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics (progiciels…), et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics dans l'utilisation de ses outils
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme				
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	8	100	484 358 661	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**8**	**100**	**484 358 661**	**100**

d) Audit physique (matérialité, exécution physique)

Sur un échantillon de huit (8) marchés de la CPMP/SEF, aucun marché n'a fait l'objet d'audit physique.

VI.13. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS / SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT DE TERRAINS, DE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE (CSPMP/ISKAN)

a. Répartition des marchés audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)	2	100	331 431 171	100
Total	**2**	**100**	**331 431 171**	**100**

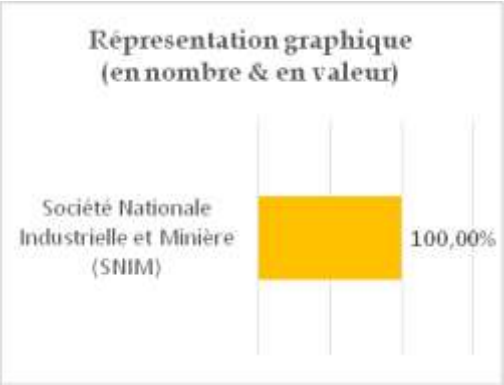

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau, la SNIM représente l'unique Autorité Contractante de la commission

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'Offres Ouverts	1	50	315 481 171	95,19
Avenant	1	50	15 950 000	4,81
Total	**2**	**100**	**331 431 171**	**100**

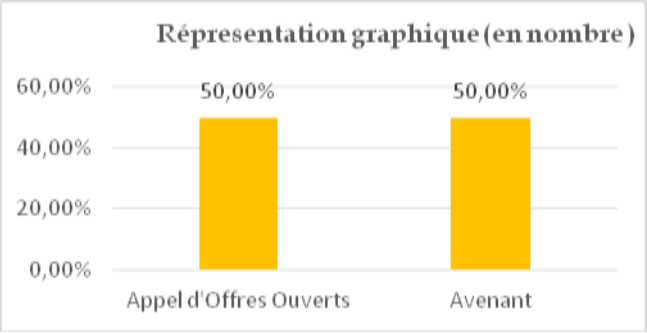

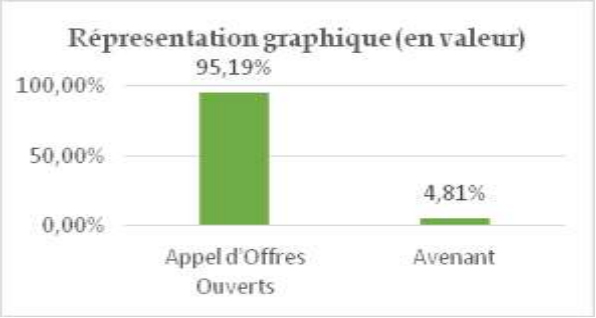

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau en nombre les Appels d'Offres et les Avenants représentent chacun 50% de l'échantillon.

Commentaire : En valeur les Appels d'Offres représentent 95,19% de l'échantillon et les Avenants 4,81%.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Prestations intellectuelles	1	50	15 950 000	4,81
Travaux	1	50	315 481 171	95,19
Total	**2**	**100**	**331 431 171**	**100**

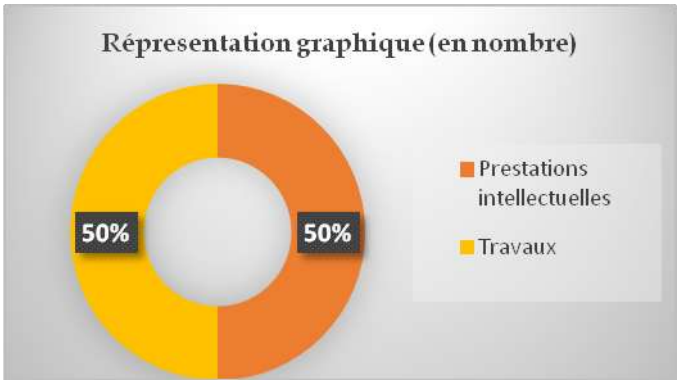

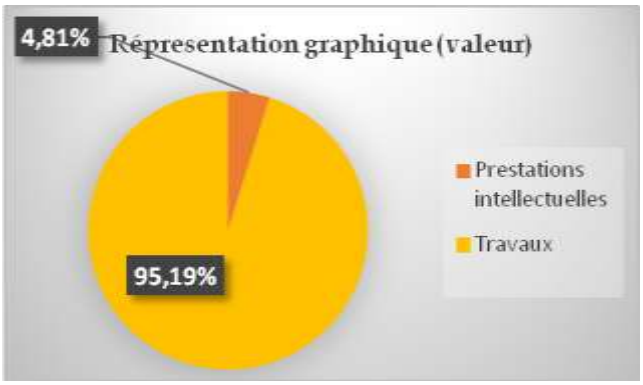

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre les Prestations Intellectuelles et les Travaux représentent chacun 50% de l'échantillon.

Commentaire : En valeur, les Prestations Intellectuelles représentent 4,81%de l'échantillon, et les Travaux 95,19%.

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Absence d'élaboration et de publication de l'AGPM
- Absence de preuve de reversement des 50% des produits de vente de DAO à l'ARMP.
- Absence de registre de dépôt des offres
- Insuffisance du contenu des PV d'ouverture
- Absence de convocation des membres pour l'ouverture des offres
- Non formalisation des convocations des membres de la sous-commission d'analyse et des membres de la CSPMP/ISKAN pour la validation du rapport d'analyse,
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse des offres.
- Insuffisance du contenu des PV d'attribution provisoire.
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offre des soumissionnaires non retenus
- Non confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats
- Absence et/ou insuffisance d'informations sur l'exécution physique et financière des marchés.

c) Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, etc… la non maitrise des dispositions du CMP.

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CPMP/ISKAN, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour veiller au reversement effectif de la quotte–part des produits issus des ventes de DAO ;
- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CSPM/ISKAN et les points généralement jugés mineurs par les acteurs ;

- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics (progiciels…), et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics dans l'utilisation de ses outils ;
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme	0	0	0	
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	2	100	331 431 171	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**2**	**100**	**331 431 171**	**100**

d) Audit physique (matérialité, exécution physique)

Sur un échantillon de deux (2) marchés de la CSPMP/ISKAN, aucun marché n'a fait l'objet d'audit physique

VI.14. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS PROGRAMME NATIONAL INTEGRE D'APPUI A LA DECENTRALISATION AU DEVELOPPEMENT LOCAL ET A L'EMPLOI DES JEUNES (CSPMP/PNIDDLE)

a. Répartition des Marchés Audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Programme National Intégré d'Appui à la Décentralisation, au Développement local, et à l'Emploi des Jeunes (PNIDDLE)	2	100	64 799 380	100
Total	**2**	**100**	**64 799 380**	**100**

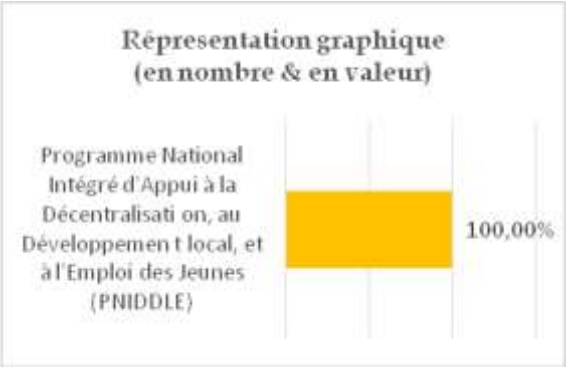

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus l'Programme National Intégré d'appui à la Décentralisation, au Développement Local, et à l'Emploi des Jeunes (PNIDDLE) constitue l'unique l'Autorité Contractante

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'offres	2	100	64 799 380	100
Total	**2**	**100**	**64 799 380**	**100**

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci-dessus les Appels d'Offres représentent l'unique mode de passation de l'échantillon.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Prestations intellectuelles	2	100	64 799 380	100
Total	**2**	**100**	**64 799 380**	**100**

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, tant en nombre qu'en valeur, les Prestations Intellectuelles représentent 100% de l'échantillon.

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Insuffisance de la Publicité du PPM de l'AGPM
- Absence d'approbation du PPM par la CNCMP

- Non-confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats
- Absence de preuve de notification formelle du marché approuvé
- Absence de preuve du reversement des 50% du prix des DAO à l'ANRMP ;
- Non-enregistrement des marchés

c) Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, etc… La non-maitrise des dispositions du CMP.

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CSPMP/PNIDDLE, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les points généralement jugés mineurs par les acteurs ;
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018.

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme	0	0	0	0
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	2	100	64 799 380	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**2**	**100**	**64 799 380**	**100**

d) Audit physique (matérialité, exécution physique)

Sur un échantillon de 2 marchés de la CPMP/PNIDDLE, aucun marché n'a fait l'objet d'audit physique.

VI.15. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS / SOCIETE MAURITANIENNE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION (CSPMP/SONIMEX)

a. Répartition des Marchés Audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Société Mauritanienne d'Importation et d'Exportation (SONIMEX)	9	100	2 856 457 950	100
Total	**9**	**100**	**2 856 457 950**	**100**

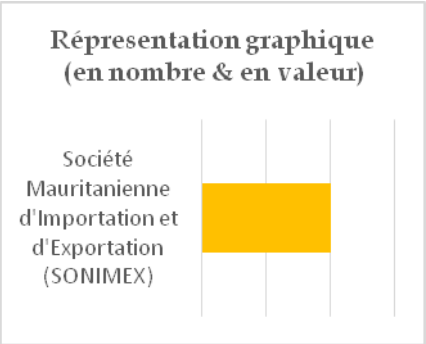

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau SOMINEX est l'unique Autorité Contractante de la commission

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'offres	6	100	2 856 457 950	100
Total	**6**	**100**	**2 856 457 950**	**100**

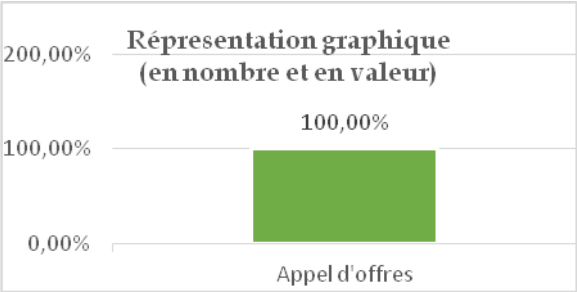

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau les Appels d'Offres représentent l'unique mode de passation de l'échantillon.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Fournitures et Services	6	100	2 856 457 950	100
Total	**6**	**100**	**2 856 457 950**	**100**

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, tant en nombre qu'en valeur, les Fournitures et services représentent 100% de l'échantillon.

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

(i) élaboration du PPM, (ii) approbation du PPM par la CNCMP et (iii) publicité du PPM, (iv) publicité de l'AGPM) n'a été mise en œuvre.

- Absence d'ANO sur projet de DAO à la CNCMP ;
- Absence de preuve de reversement des 50% des produits de vente de DAO à l'ARMP ;

- Existence du registre de dépôt ;
- Absence d'actes de désignation des membres de la CSPMP pour les différentes séances ;
- Non formalisation des convocations des membres de la sous-commission d'analyse
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse ;
- La non-matérialisation de la transmission du rapport d'analyse à la PRMP ;
- Absence de communication des PV d'attribution à la CNCMP pour les marchés atteignant les seuils requis ;
- Non-respect de l'obligation de communication du projet de marché à la CNCMP pour les marchés atteignant les seuils requis ;
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offre des soumissionnaires non retenus ;
- Non-confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats ;
- Non-respect de la notification définitive du marché approuvé ;
- Absence et/ou insuffisance d'informations sur l'exécution physique et financière des marchés.

c) Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, etc… la non maitrise des dispositions du CMP.

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CSPMP/SOMINEX, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour veiller au reversement effectif de la quotte–part des produits issus des ventes de DAO ;
- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CSPMP/SOMINEX et les points généralement jugés mineurs par les acteurs ;
- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics (progiciels…), et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics dans l'utilisation de ses outils ;
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018.

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme				
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	6	100	2 856 457 950	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**6**	**100**	**2 856 457 950**	**100**

d) Audit physique (matérialité, exécution physique)

Sur un échantillon de six (6) marchés de la CSPMP/SOMINEX, aucun marché n'a fait l'objet d'audit physique.

VI.16. COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS / PARC NATIONAL DU BANC D'ARGUN (CSPMP/PNBA)

a. Répartition des marchés audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)	2	100	1 270 879 583	100
Total	**2**	**100**	**1 270 879 583**	**100**

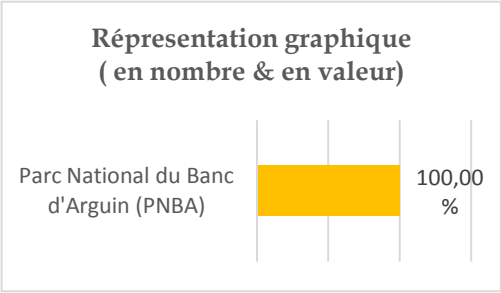

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau le PNBA est l'unique Autorité Contractante de la commission

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'Offres	2	100	1 270 879 583	100
Total	**2**	**100**	**1 270 879 583**	**100**

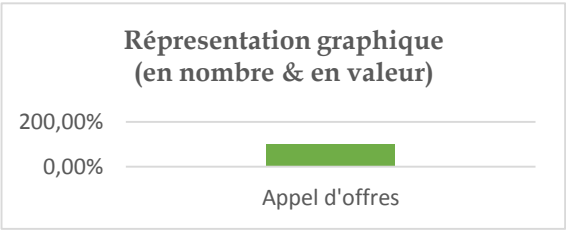

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau les Appels d'Offres représentent l'unique mode de passation de l'échantillon.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Fournitures et services	1	50	321 262 390	25,28
Travaux	1	50	949 617 193	74,72
Total	**23**	**100**	**1 270 879 583**	**100**

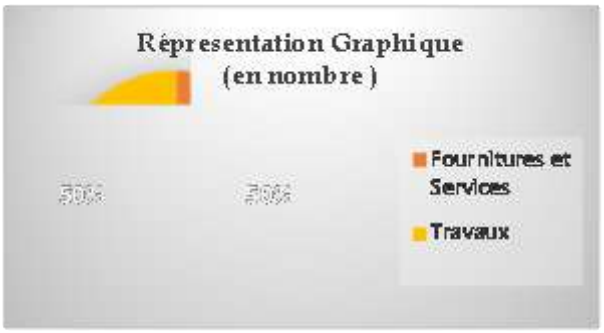

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre les Fournitures et services et les Travaux représentent chacun 50% de l'échantillon.

Commentaire : En valeur, les Fournitures et services représentent 25,28%de l'échantillon et les Travaux 74,72%.

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Approbation du PPM ;
- Absence de registre de dépôt des offres ;
- Non formalisation des convocations des membres de la sous-commission d'analyse ,
- La non-matérialisation de la transmission du rapport d'analyse à la PRMP ;
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse ;
- Insuffisance du contenu des PV d'attribution provisoire ;
- Non-respect du délai de validité des offres
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offre des soumissionnaires non-retenus ;
- Non-confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats ;
- Absence et/ou insuffisance d'informations sur l'exécution physique et financière des marchés.
- Absence de preuve du reversement des 50% du prix des DAO à l'ANRMP ;

c) Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, la non maitrise des dispositions du CMP….

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CSPMP/PNBA, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CSPMP/PNBA et les points généralement jugés mineurs par les acteurs ;
- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics ;
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018.

Appréciation générale du degré de conformité

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme	0	0	0	0
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	2	100	1 270 879 583	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**2**	**100**	**1 270 879 583**	**100**

c) Audit physique (matérialité, exécution physique)

Sur un échantillon de 2 marchés de la CSPMP/PNBA, aucun marché n'a fait l'objet d'audit physique.

VI.17. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS / SECTEURS DES INFRASTRUCTURES (CPMP/SI)

a. Répartition des Marchés Audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Ministère de l'Equipement et des Transports (MET)	5	62,50	28 171 609 423	98,05
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT)	3	37,50	559 819 926	1,95
Total	**8**	**100**	**28 731 429 349**	**100**

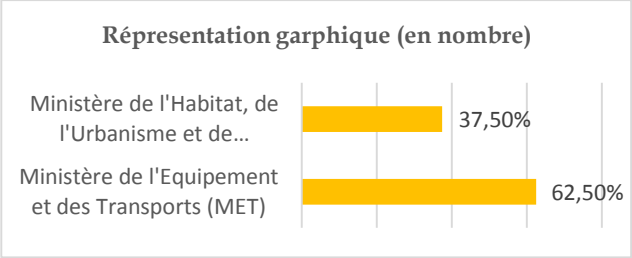

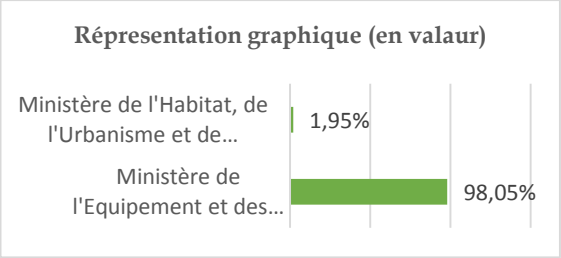

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre le MHUAT représente 37 ,50% de l'échantillon, le MET 62 ,50%

Commentaire : En valeur le MET représente 98,05%de l'échantillon, le MHUAT 1 ,9 5%.

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'Offres Ouverts	3	37,50	753 878 126	2,62
Avenant	3	37,50	3 954 736 818	13,76
Entente directe	2	25	24 022 814 405	83,61
Total	**8**	**100**	**28 731 429 349**	**100**

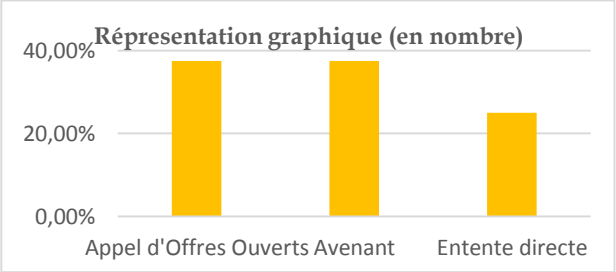

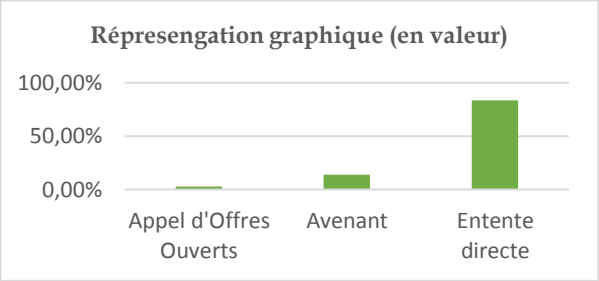

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci-dessus les Appels d'Offres et les Avenants représentent en nombre chacun 37,50% de l'échantillon les Ententes Directes 25,00%

Commentaire : En valeur, les Appels d'Offres représentent 2,62%, les Avenants 13,76% et les Ententes Directes 83,61%

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Fournitures et services	3	37,50	375 356 896	1,31
Prestations intellectuelles	1	12,50	24 500 000	0,09
Travaux	4	50	28 331 572 453	98,61
Total	**8**	**100**	**28 731 429 349**	**100**

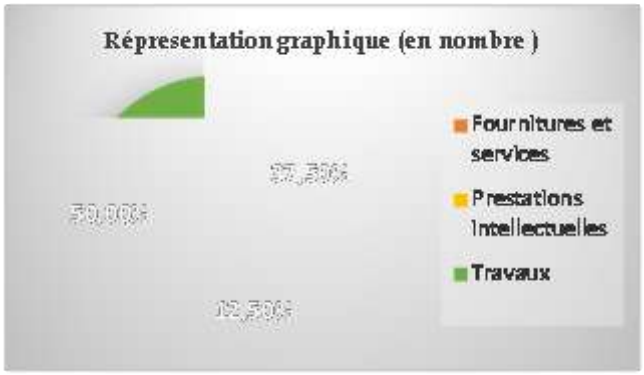

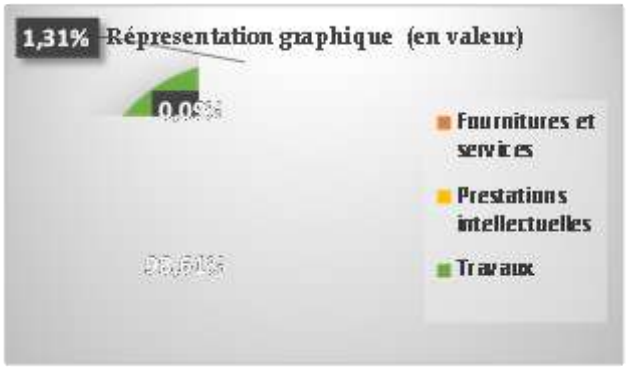

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, en nombre les Fournitures et services représentent 37,50%de l'échantillon, les Prestations Intellectuelles 12.50%et les Travaux 50.00%

Commentaire : En valeur, les Fournitures et services représentent 1,31%de l'échantillon, les Prestations Intellectuelles 0,09%et les Travaux 98.61%.

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Absence du PPM ;
- Absence d'approbation de la preuve de publication du PPM ;
- Non formalisation de la transmission des Demandes de Cotation (DC) et des Demandes de Proposition (DP) aux candidats ;
- Insuffisance du contenu du PV d'ouverture ;
- Absence de preuve de réception des actes de désignation et de convocation des membres de la sous-commission d'analyse ;
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse et de jugement des offres ;
- La non-matérialisation de la transmission du rapport d'analyse à la PRMP ;
- Non-respect du délai de validité des offres ;
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offre des soumissionnaires non retenus ;
- Non-confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats ;
- Absence de notification du marché approuvé à l'attributaire ;
- Absence de preuve de transmission des marchés conclus par Entente Directe à l'ARMP ;
- Non enregistrement des marchés ;
- Absence et/ou insuffisance d'informations sur l'exécution physique et financière des marchés.

c) Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, etc… la non maitrise des dispositions du CMP.

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CSPMP/SI, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CPMP/SI , les points généralement jugés mineurs par les acteurs et particulièrement sur les conditions de mises en œuvre des procédures non concurrentielles (E.D) de passation de marchés ;
- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics (progiciels…), et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics dans l'utilisation de ces outils ;
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018

Appréciation générale du degré de conformité

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme	0	0	0	0
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	8	100	28 731 429 349	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)	0	0	0	0
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)	0	0	0	0
Total	**8**	**100**	**28 731 429 349**	**100**

c) Audit physique (matérialité, exécution physique)

Sur un échantillon de 8 marchés de la CPMP/SI, trois (3) marchés ont fait l'objet d'audit physique.

- **Cartographie de l'échantillon**

Autorité Contractante	Objet du marché	Mode de passation	Type de marchés	Titulaire	Montant en MRO	Délai d'exécution
Ministère de l'Equipement et des Transports (MET)	Avenant aux Travaux de Construction du port de pêche de TANIT Lot N°2 Prolongation de délai	Avenant	Travaux	SINOHYDRO	1 896 343 691	24 mois
Ministère de l'Equipement et des Transports (MET)	Avenant aux Travaux de Construction du port de pêche de TANIT Lot N°3 Prolongation de délai	Avenant	Travaux	SINOHYDRO	1 910 694 431	24 mois
Ministère de l'Equipement et des Transports (MET)	Marché par E.D aux Travaux de Construction du port de pêche de TANIT Lot N°1	E.D	Travaux	SINOHYDRO	24 006 014 405	24 mois

- **Constats**

  - **Avenant aux travaux de construction du port de pêche de TANIT lot N°2 prolongation de délai (INFRASTRUCTURE TERRESTRES)**

– Les cases des pêcheurs sont réalisées à 98% avec quelques imperfections sur la peinture, et sur les portes ;

  - **Avenant aux travaux de construction du port de pêche de TANIT lot N°3 prolongation de délai (EQUIPEMENT)**

– Carrelage du magasin de la halle de marché en carreau émaillé au lieu du grés céramique comme indiqué dans le cahier des charges.

- **Recommandations**

Nos recommandations vont dans le sens du respect strict du cahier des charges en insistant particulièrement pour :

  - **Avenant aux travaux de construction du port de pêche de TANIT lot N°2 prolongation de délai (INFRASTRUCTURES TERRESTRES)**

La correction des imperfections et dégradations constatées sur la peinture et sur les portes.

  - **Avenant aux travaux de construction du port de pêche de TANIT lot N°3 prolongation de délai (EQUIPEMENT).**

Reprendre le carrelage du magasin de la Halle avec du carreau grès cérame.

VI.18. COMMISSION DE PASSATION DE MARCHE PUBLICS/SECTEURS SOCIAUX (CPMP/SS)

a. Répartition des marchés audités

❖ **Par Autorité Contractante**

Autorité Contractante	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Ministère de la Santé (MS)	**8**	53,33	1 418 772 079	43,57
Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication (MEFPTIC)	**3**	20	1 762 707 885	54,13
Société Mauritanienne des Postes (MAURIPOST)	2	13,33	30 185 080	0,93
Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF)	1	6,67	23 350 800	0,72
Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)	1	6,67	21 259 320	0,65
Total	**15**	**100**	**3 256 275 164**	**100**

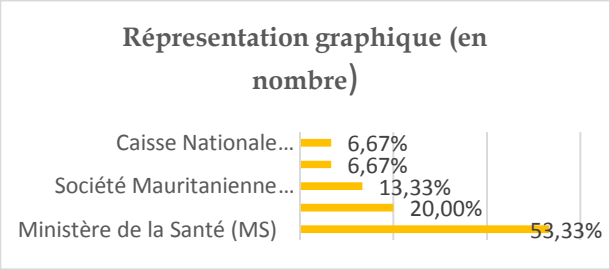

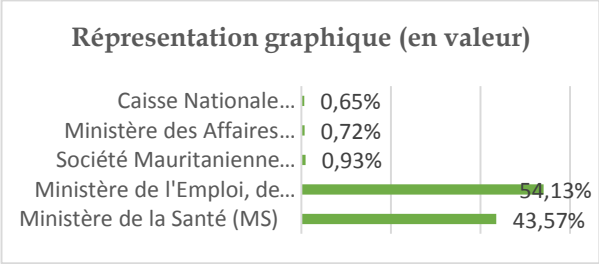

<u>Commentaire :</u> Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, en nombre le MS représentent 53,33 %de l'échantillon MEFPTIC 20,00%, le MAURIPOST 13,33%, MASEF 6,67% et CNAM 6,67%

<u>Commentaire :</u> En valeur le MS représentent 43,57%% de l'échantillon MEFPTIC 54,13%, le MAURIPOST 0,93%, MASEF 0,72% et CNAM 0,65%

❖ **Par mode de passation**

Mode de Passation de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Appel d'Offres Ouverts	13	86,67	1 667 035 239	51,19
Entente Directe	1	6,67	1 576 831 885	48,42
Avenant	1	6,67	12 408 040	0,38
Total	15	100	3 256 275 164	100

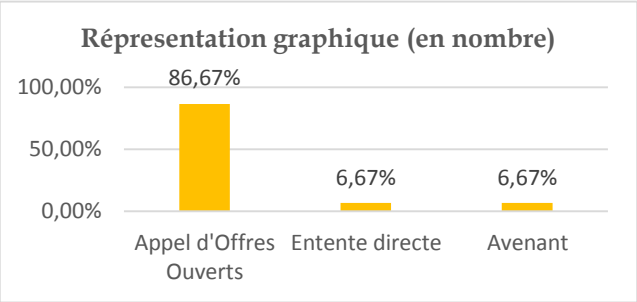

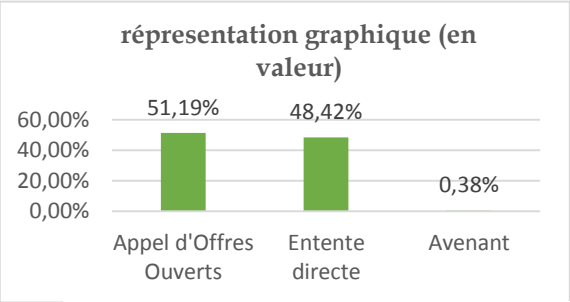

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau les Appels d'Offres représentent 86,67% l'échantillon, Entente Directe 6,67% et les Avenants 6,67%.

Commentaire : En valeur, les Appels d'Offres représentent 51,19% l'échantillon, Entente Directe 48,42% et les Avenants 0,38%.

❖ **Par nature d'acquisition**

Types de marchés	Marchés audités			
	Nombre	%	Montant	%
Fournitures et services	12	80	2 993 858 978	91,94
Prestations intellectuelles	1	6,67	162 374 400	4,99
Travaux	2	13,33	100 041 786	3,07
Total	**15**	100	**3 256 275 164**	100

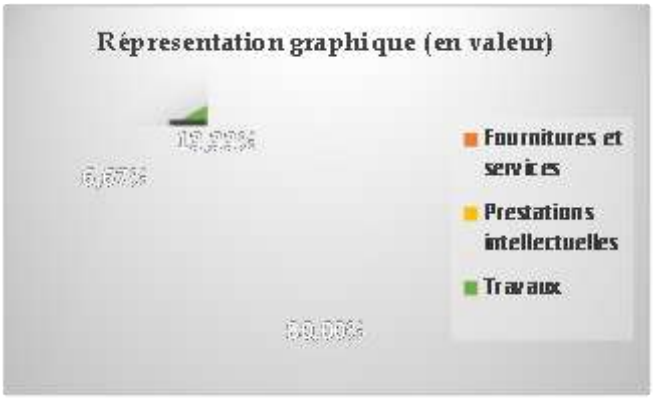

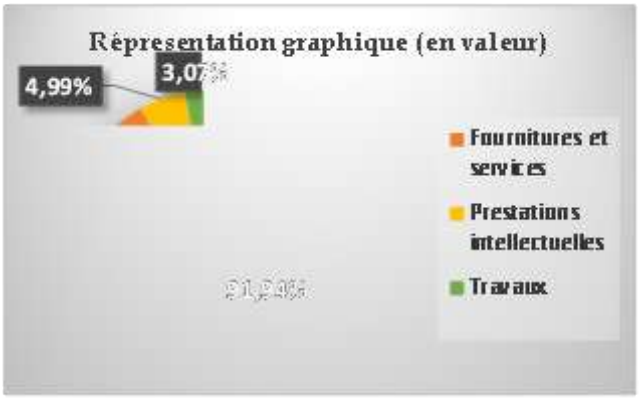

Commentaire : Comme on le voit dans le tableau ci- dessus, en nombre les Fournitures et services représentent 80,00%de l'échantillon, les Prestations Intellectuelles 6,67%et les Travaux 13,33%

Commentaire : En valeur nombre les Fournitures et services représentent 91,94%de l'échantillon, les Prestations Intellectuelles 4,99%et les Travaux 3,07%

b. Constats issus de la vérification de conformité du processus de passation de marché

- Absence d'approbation du PPM.
- Absence de communication du rapport spécial pour les marchés conclus par ED à la CNCMP et à l'ARMP
- Non formalisation des convocations des membres de la sous-commission
- La non-matérialisation systématique de la transmission du rapport d'analyse à la PRMP ;
- Absence de délai imparti à la sous-commission d'analyse.
- Absence de preuve de restitution des garanties d'offre des soumissionnaires non-retenus
- Non-confirmation de la disponibilité des crédits avant la signature des contrats

- Absence et/ou insuffisance d'informations sur l'exécution physique et financière des marchés.

c) Recommandations

A l'analyse, les faiblesses constatées résultent principalement de (i) jugement personnel de certains acteurs, (ii) méconnaissance de certaines dispositions du CMP, etc… la non maitrise des dispositions du CMP.

Nos recommandations vont dans le sens du respect et de l'application rigoureuse du Code des Marchés Publics et ses textes d'application. Au titre de la CSPMP/SS, l'Autorité de Régulation doit prendre les dispositions nécessaires :

- Pour le renforcement des capacités des acteurs du processus de passation en insistant particulièrement sur les conditions d'organisation des séances de la CPMP/SS , les points généralement jugés mineurs par les acteurs et sur les conditions de mises en œuvre des procédures non concurrentielles (E.D) de passation de marchés ;
- Pour la mise en place et/ou l'utilisation des outils de gestion et de suivi des marchés publics (progiciels…), et renforcer les capacités des acteurs de la passation de marchés publics dans l'utilisation de ces outils ;
- Pour la mise en place d'une véritable politique d'archivage systématique des dossiers de marché en élaborant un manuel pour l'archivage physique et numérique des dossiers de marchés.

➢ **Chronogramme de mise en œuvre des recommandations**

Compte tenu de la date d'audit les dispositions doivent être prises pour l'exercice budgétaire 2018

➢ **Appréciation générale du degré de conformité**

Au regard des constatations énumérées dans les six (6) étapes du processus de passation de marchés ci-dessus, nous résumons notre appréciation d'ensemble, qui vaut notre opinion, dans les matrices ci-dessous :

Opinion	Nombre	% en nombre	Montant	% en valeur
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée conforme				
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée moyennement conforme (*avec des cas de non-conformité tolérables*)	15	100	3 256 275 164	100
Marchés dont la procédure de passation et d'exécution est jugée non conforme ou irrégulière (*avec des cas de non-conformité significatifs*)				
Marchés nuls (cas de nullités prévus par le CMP)				
Total	**15**	**100**	**3 256 275 164**	**100**

c) Audit physique (matérialité, exécution physique)

Sur un échantillon de quinze (15) marchés de la CPMP/SS, un (1) marché a fait l'objet d'audit physique.

- **Cartographie de l'échantillon**

Autorité Contractante	Objet du marché	Mode de passation	Type de marchés	Titulaire	Montant en MRO	Délai d'exécution
Société Mauritanienne des Postes (MAURIPOST)	Réhabilitation du bâtiment B du centre de formation et de perfectionnement postal de MAURIPOST, DAO N°03/MAURIPOST/2016	A.O	Travaux	MAURI SERVICES	10 682 000	3 MOIS

- **Constat**

– Fissure sur carrelage et décollement par endroit ;
– Les chasses d'eau ne sont pas fonctionnelles ;
– Les réglettes se décollent du plafond ;
– L'armoire électrique est posés en apparent et les câbles de liaison ne sont pas protégés ;
– Porte métallique à fermeture béante ;
– Apparition de traces de moisissure au plafond conséquence probable d'une infiltration d'eau ;
– Travaux d'engazonnement sont sommairement réalisés ;
– Les travaux d'étanchéité en toiture non réalisés ;

- **Recommandation**
  – Faire reprendre toutes les malfaçons.

VII. EXAMEN DES RECOURS EXERCES AUPRES DES ORGANES COMPETENTS DE L'ARMP

Conformément aux codes des marchés publics en particulier en son Art 41 Décret N°2011-111 du08 Mai 2011 ; tout soumissionnaire a un marché publics peut saisir la commission de règlement des différends (CRD) à l'effet de statuer sur la régularité du processus d'attribution après la publication de l'avis d'attribution provisoire.

De la revue documentaire, il ressort que sur 113 marchés repartis entre 18 commissions de passation de marchés sept (7) Procédures d'attribution de marchés ont donné lieu à des recours exercés devant la Commission de Règlement des Différents (CRD) de l'Autorité de Régulation de Marchés Publics.

Le traitement des recours, depuis la saisine de l'ARMP jusqu'à la décision de l'organe spécialisé de l'ARMP (la Commission de Règlement des Différents), a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application, en matière de gestion des contentieux.

VIII. FORMATION AUX TECHNIQUES D'AUDIT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Cette phase de la mission a été exécutée du 12 au 14 juillet 2017, au siège de l'ARMP à Nouakchott.
Quatre (4) Experts ont participé à cette session, dont deux (2) de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP) et deux (2) de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

VIII.1 OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'objectif principal de la formation est d'apporter une assistance aux structures de contrôle et de régulation des marchés publics, pour la maîtrise des techniques d'audit en matière de passation des marchés.

De façon spécifique, cette formation vise à :

- **Faire acquérir** aux participants des connaissances indispensables à la bonne maîtrise des techniques d'audit des procédures de passation des marchés ;
- **Développer** les capacités des participants en matière d'audit documentaire du processus de passation des marchés et d'exécution physique des marchés et de gestion des contentieux.

VIII.2 OUVERTURE DE LA SESSION DE FORMATION

La cérémonie d'ouverture a été marquée par les mots de bienvenue du Directeur Général de l'**ARMP.**

A cette occasion, il a présenté les attentes pour cette formation et indiqué sa disponibilité pour offrir les conditions adéquates pour la bonne tenue de cette session de formation.

La session de formation a débuté par la présentation du formateur et des différents participants. Le formateur a ensuite précisé l'objectif de cette session de formation, notamment la maîtrise des techniques d'audit des procédures de passation et d'exécution des marchés par les participants afin de faciliter leur travail lors des revues à postériori.

L'animation a été assurée par Monsieur **IRIE BI TIZIE Ferdinand**.

VIII.3 LA LOGISTIQUE

Lieu de formation

Le siège de l'ARMP a servi de lieu de la formation pour les trois journées de formation. La phase d'études de cas prévue chez une Commission des Marchés ou une autorité contractante n'a pu avoir lieu.

Evaluation de la formation

Les participants ont procédé à une évaluation finale le dernier jour de la formation.

VIII.4 TRAVAUX EFFECTUES

Les travaux se sont déroulés en deux phases :

- Une phase théorique utilisant une approche participative, et
- Une phase pratique portant sur l'exploitation des fiches de contrôle documentaires et physiques, et la visite de terrain.

La visite de terrain des projets réalisés dans le cadre de l'exécution des marchés prévue chez la Communauté Urbaine de Nouakchott n'a pu avoir lieu, la commission n'ayant pas pris de dispositions nécessaires en dépit du courrier d'information de la mission transmise par l'ARMP le 20 juin 2017.

Les thèmes suivants ont été abordés au cours de la première journée :

1. l'audit documentaire du processus de passation des marchés
2. l'audit de l'exécution physique des marchés et l'audit de gestion des contentieux

Le développement de ces deux thèmes a permis d'aborder les points suivants :

- une introduction générale présentant (i) l'objectif de l'audit des marchés, (ii) les généralités sur les marchés publics, (iii) les principes généraux régissant les Marchés Publics, (iv) les dispositifs institutionnels et (v) les méthodes de passation de marchés ;
- La démarche pour l'audit documentaire du processus de passation des marchés et les outils utilisés ; notamment le contrôle de la planification, de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation de marchés ;
- La démarche pour l'audit de l'exécution physique et gestion des marchés ; notamment les étapes de vérification physique, les axes de contrôle, la visite de terrain et l'appréciation du service fait.

VIII.5 Introduction générale

Une phase introductive a permis au formateur de présenter l'objectif de l'audit des marchés, les généralités sur les marchés publics, les principes généraux régissant les Marchés Publics, les dispositifs institutionnels et (v) les méthodes de passation de marchés

L'audit a pour objectif de s'assurer que les procédures édictées par les lois et textes réglementaires sont bien respectées dans les différentes phases de la passation, gestion et exécution des marchés, et de détecter les anomalies, les fraudes, et d'identifier et cerner les zones de risques.
L'audit est une activité indépendante et objective qui donne à une Autorité Contractante et/ou organe de passation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte des conseils pour les améliorer, et contribue ainsi à créer de la valeur ajoutée.

Le marché public est un contrat écrit entre deux entités morales ou physiques de droit public ou de droit privé.

On distingue en effet trois types de marchés :

- Marché de Travaux,
- Marché de Fournitures et services assimilés, et
- Marché de Prestation intellectuelle.

Pour que les conditions de passation de marchés soient bien remplies, il faudrait respecter les principes généraux suivant :

- La liberté d'accès à la commande publique se traduisant par une large publicité,
- La transparence et l'égalité de traitement des candidats, qui se traduit par des méthodes équitables et justes,
- L'efficacité qui se justifie par les compétences des différents acteurs,
- L'efficience qui se traduit par la rigueur dans la gestion financière (économie).

Afin d'appliquer correctement ces principes, il conviendrait de maitriser et appliquer les textes réglementaires portant sur la passation des marchés (Codes des marchés publics, Directives de passation de marchés, etc.)

Les modes de passation des marchés publics sont de trois types :

- Marché sur comparaison de cotations
- Marché sur appel d'offres (appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint et appel d'offres sur concours)
- Marché par entente directe ou marché gré à gré (sans consultation préalable).

Des seuils de montant définis dans les Textes réglementaires et les accords de financement orientent vers un AOI ou AON ou Demande de Cotation.

Pour les marchés de prestation intellectuelle on distingue les méthodes suivantes :

- Sélection fondée sur la qualité et le coût
- Sélection fondée sur la qualité technique
- Sélection dans le cadre d'un budget déterminé
- Sélection au moindre coût
- Sélection fondée sur les qualifications des consultants
- Sélection de consultants individuels
- Sélection par entente directe

Le dispositif en place pour la passation des marchés prescrit trois organes suivant :

- Organe de passation (Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP), le Maitre d'ouvrage, Autorité contractante) est l'entité chargée de conduire l'ensemble du processus de passation et d'exécution des marchés,
- Organe de contrôle (**Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics (CNCMP)**). Cet organe a pour mission de veiller au respect par les autorités contractantes de la règlementation des marchés publics, en assurant le contrôle qualité,
- Organe de régulation, est l'organe qui statut dans le domaine du règlement non juridictionnel de différends nés de la passation et de la gestion des marchés (**Autorité de Régulation des Marchés Publics**).

a. Audit documentaire du processus de passation

La formation a porté sur les points suivants :

- L'échantillonnage
- Le contrôle de la procédure de passation et d'exécution des marchés

L'échantillon de marchés pourra alternativement être constitué sur une base statistique (*échantillonnage aléatoire*) ou non statistique (*échantillonnage raisonné*), en fonction des objectifs de l'audit.

Le critère d'échantillonnage (non statistique) pourrait être par exemple comme suit :

- *Sélection systématique des marchés passés par Entente Directe*
- *Sélection des marchés ayant fait l'objet de plainte*
- *Sélection systématique des marchés passés en AOI (montant très important)*
- *Pour l'échantillon des marchés restants : (i) 20% de contrats simplifiés et (ii) 20% contrat en AON*

La Collecte des documents matérialisant toutes les étapes de la procédure de passation et de contractualisation des marchés. Il s'agira des documents suivants :

- *Principaux textes réglementaires (lois, décrets et arrêtés en vigueur, etc.)*
- *Plans de Passation des Marchés approuvés et publiés*
- *Dossier de présélection, d'Appel d'Offres et de consultation pour les marchés sélectionnés*
- *Avis Général de Passation des Marchés, Avis spécifique (Avis de présélection, Avis d'appel d'offres et de consultation) et leur publication*
- *Attestation de conformité de l'organe de contrôle à priori sur les dossiers de consultation*
- *Offres des soumissionnaires*
- *Actes de nomination des membres de la commission des marchés*
- *Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par tous les membres de commission et les soumissionnaires présents, et sa publication*
- *Procès-verbaux ou Rapports d'évaluation des offres et d'attribution du marché*
- *Avis de conformité de l'organe de contrôle à priori et l'ANO du PTF pour les financements extérieurs*
- *Lettre de notification de l'attribution provisoire et lettres d'information des soumissionnaires évincés*
- *Contrats et avenants éventuels signés, approuvés, et enregistrés*
- *ordre de services de démarrage, rapports de suivi et procès-verbaux de réception*
- *Garantie de sécurité (garantie de bonne exécution et Retenue de garantie, etc.), et Assurances divers de chantier,*
- *Preuves de paiement (facture, ordre de paiement, ordre de virement, chèque, etc.)*
- *Les recours et leur traitement (pendant le processus de sélection, et à l'exécution).*

Pour chaque marché, il s'agira de s'assurer de :

- *L'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat)*
- *La qualité ou/et le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.)*
- *La cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché (Dossier d'Appel d'Offres, Demande de Proposition, Critère de sélection adopté, attribution du marché)*
- *Le respect de la procédure de passation de marché adoptée, selon le manuel de procédures et les textes réglementaires*
- *Le respect des dispositions contractuelles lors de l'exécution des marchés (ordre de service, respect de la qualité et du délai d'exécution et de paiement, et de l'application des différentes mesures coercitives).*
- *Le règlement des plaintes lors de la passation et de l'exécution.*

Les **constats** sur des cas de non-conformité, d'anomalies ou de dysfonctionnement dans le déroulement de la procédure de passation et de gestion des marchés sont relevés à partir de la **fiche de conformité et de vérification**.

L'étude de cas prévue dans une Commission des Marchés et Autorité contractante (Communauté Urbaine de Nouakchott) n'a pu avoir lieu en raison de l'indisponibilité de celles-ci.

b. Audit de l'exécution physique des marchés

Concrètement, le contrôle de l'exécution du marché va consister à s'assurer que les prestations et obligations prévues au marché ont bien été exécutées par le titulaire en contrepartie des paiements effectués.

Cette analyse comportera donc deux axes principaux :

- Un axe relatif à la réalisation physique de la prestation : A-t-elle été réalisée ? Si oui, la réalisation est-elle conforme au cahier des charges ? Les délais ont-ils été respectés ?…
- Un axe relatif à l'exécution financière : Le montant du marché payé est-il conforme à celui indiqué dans les cahiers des charges ?

Il conviendra de se faire produire les PV de vérification quantitative et qualitative (**PV de chantier et Attachements, décomptes, PV de réception**), les décisions expresses d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet, ou tout autre document **permettant d'acter la vérification physique de la livraison**.

Une visite de terrain est organisée pour chaque marché audité en vue de constater la réalité du service fait. La présentation d'un outil en forme de fiche renseignant l'ensemble des informations technique collectées sur le terrain a été présentée par le Formateur.

VIII.6 RESULTATS ATTEINTS ET RECOMMANDATIONS

Résultats

L'exploitation des questionnaires d'évaluation a fourni les résultats suivants :

NIVEAU DE SATISFACTION GLOBALE

RUBRIQUES	Très satisfaisant	Satisfaisant	Non satisfaisant
Qualité des thèmes abordés	25%	75%	0%
Méthodologie et déroulement	0%	100%	0%
Durée de la formation	0%	100%	0%
Qualité du formateur	25%	75%	0%
Organisation générale	0%	100%	0%
MOYENNE	**10%**	**90%**	**0%**

La session de formation est jugée globalement satisfaisante.

Le commentaire principal extrait des questionnaires est le niveau satisfaisant de la qualité de la formation.